



ETAT DES LIEUX DE LA FORET CORSE 2010

SOMMAIRE

Méthode	4
Présentation des forêts corses	5
Indicateurs retenus	6
A - Une surface forestière bien connue	6
A1 - Surface des formations boisées et arborées	6
A2 - Surface des formations boisées et catégories de propriété.....	8
A3 - Nature des formations boisées de production.....	8
A4 - Importance des ligneux hors forêt.....	9
A5 - Surface boisée et taille de massif	9
A6 - Importance du maquis boisé.....	9
A7 - Répartition des propriétaires par classes de surface	10
B - Une gestion rationnelle des forêts	11
B1 - Adhérents de coopératives ou de groupements de services	11
B2 - ASA , ASL, ASL de gestion.....	12
B3 - Clients d'experts	12
C - Des forêts bien aménagées et bien suivies.....	12
C1 - Couverture du territoire par des documents d'orientation et de gestion	13
C2 - Forêts dotées d'un document de gestion agréé.....	13
C3 - % de propriétaires adhérant à la démarche PEFC	14
D - Les potentialités des milieux forestiers bien connus.....	15
D1 - P.S.G ou aménagements comportant une carte des stations ou un document équivalent	15
E - Le capital ligneux sur pied géré durablement	16
E1 - Volume et production annuelle par essence.....	16
E2 - Importance des coupes définitives de régénération	18
E3 - Importance des défrichements	18
F - Des infrastructures bien raisonnées, adaptées aux enjeux et respectueuses de l'environnement	19
F1 - Surface forestière comportant un schéma de desserte s'appuyant notamment sur une étude économique, écologique et sociale concertée	19
F2 - Réseau routier fermé à la circulation des véhicules à moteur en forêt territoriale	20
G - L'état de santé des forêts régulièrement contrôlé.....	20
G1 - Nombre de correspondants observateurs.....	21
G2 - Principales observations concernant l'état de santé des forêts.....	21
H - Des espèces forestières bien adaptées à la station.....	22
H1 - Naturalité des essences en place.....	22
H2 - Surfaces classées pour la récolte des semences.....	24
I - Des peuplements stables et résistants	24
I1 - Essences et structures forestières	25
I2 - Connaissance du risque incendie et de son évolution	26
I3 - Connaissance des équipements DFCI de terrain.....	29
I4 - Plans d'aménagement forestiers vis à vis des incendies	29
J - Des intrants raisonnés et non nocifs pour l'environnement	30
J1 - Personnel agréé à l'utilisation des produits	30
J2 - Surface traitée contre Limantria dispar (Bombyx disparate).....	30
J3 - Surface traitée contre la processionnaire du pin	31
K - L'équilibre sylvo-cynégétique, objectif à atteindre	31
K1 - Tableau de chasse au sanglier	32
K2 - Répartition du cerf et du mouflon	32
K3 - Dégâts du gibier en forêt.....	34
L - Une récolte de bois raisonnée et équilibrée	34
L1 - Comparaison du prélèvement et de la production biologique (où les données sont disponibles)	34
M - Des techniques durables d'exploitation du bois	35
M1 - Chartes de qualité du travail en forêt.....	35
M2 - Nombre d'entreprises d'exploitation forestière possédant un certificat de chaîne de contrôle PEFC	35

N - Des débouchés rémunérateurs pour les produits forestiers.....	35
N1 - Nombre d'entreprises de transformation.....	36
N2 - Récolte de bois.....	36
N3 - Production commercialisée de sciages.....	36
N4 - Chiffre d'affaires.....	36
N5 - Cours des bois.....	37
O - La production durable des produits autres que le bois.....	37
O1 - Production de liège.....	38
O2 - Produit de la chasse.....	38
O3 - Biomasse.....	39
P - Des milieux et des espèces remarquables bien inventoriés et bien connus.....	39
P1 - Surfaces forestières protégées.....	40
P2 - Milieux remarquables.....	41
P3 - Espèces forestières rares ou menacées.....	42
Q - Des milieux et des espèces remarquables bien gérés.....	44
Q1 - p.s.g. ou aménagement en zone protégée.....	44
Q2 - p.s.g. ou aménagement en zone remarquable.....	45
Q3 - Suivi des espèces forestières rares ou menacées.....	45
R - Une gestion forestière attentive à la biodiversité.....	46
R1 - Homogénéité des massifs forestiers.....	46
R2 - Importance des très gros bois et des arbres âgés.....	47
R3 - Volume de bois mort en forêt.....	47
S - Les fonctions de protection bien assurées par les forêts.....	48
S1 - Surface des forêts couvrant des pentes de 30 % et +.....	48
T - L'accueil du public en forêt bien organisé.....	48
T1 - Fonds publics dédiés aux équipements et aménagements pour l'accueil en forêt publique.....	49
T2 - Nombre de visites guidées et de participants en forêt.....	49
T3 - Evolution des sentiers de randonnées.....	49
U - Qualité, Hygiène et Sécurité du travail en forêt bien assurés.....	50
U1 - Accidents du travail (nombre).....	50
V - Une filière riche en emplois qualifiés.....	51
V1 - Nombre d'élèves préparant le BEPA, le BTA ou le BAC pro.....	51
W - Les sites à haute valeur patrimoniale recensés et gérés de manière adéquate.....	52
W1 - Cartographies, surfaces des sites inventoriés et mesures spécifiques de gestion forestière.....	52
X - La gestion durable des forêts au travers d'une large participation des parties intéressées.....	53
X1 - Participation au processus de gestion durable des forêts.....	53
X2 - Actions de promotion de la démarche PEFC.....	53
X3 - Organismes impliqués dans la certification PEFC et déjà engagés dans des plans d'action relevant d'une politique de gestion durable.....	54
Y - Sylvopastoralisme.....	54
Y1 - Nombre de conventions de pâturage.....	54
Z - Formation – Vulgarisation.....	54
Z1 - Nombre de journées de formation en forêt privée.....	55
Z2 - Nombre de journées de formation à l'ONF.....	55
Annexes.....	56
Annexe 1 -Table des sigles et abréviations.....	56
Annexe 2 - Bibliographie.....	57
Annexe 3 - Personnes consultées.....	58
Annexe 4 - Glossaire.....	58
Annexe 5 – Synthèse des indicateurs de l'état des lieux.....	68

METHODE

Le présent état des lieux a été élaboré par PEFC Corse dans le cadre de l'application régionale du système français de certification de la gestion forestière durable approuvé par l'Assemblée générale de PEFC France le 8 mars 2000 (modifié le 2 mai 2001).

Cet état des lieux a pour objet de donner des informations pertinentes sur la situation de la gestion forestière en Corse eu égard aux 24 recommandations de l'annexe VI a et b du référentiel de PEFC-France. Ces recommandations représentent des objectifs à atteindre et non une situation. La situation réelle est évaluée par l'ensemble des indicateurs retenus par PEFC Corse selon une démarche de dialogue et de recherche de consensus entre parties intéressées.

En 2002, l'ONF Corse a été mandaté pour coordonner les travaux d'établissement de l'état des lieux : rassemblement de la documentation, recherche et consultation des personnes ressources, rédaction du document avec consultation du bureau de PEFC-Corse.

Les indicateurs étudiés résultent donc

1 - de l'étude ci-dessus par le Conseil d'administration de PEFC-Corse (réunion du 25 juillet 2002 pour l'examen des recommandations et des 12 décembre 2002, 28 février 2003 pour celui des indicateurs).

2 - de l'étude du catalogue d'indicateurs pour l'état des lieux de PEFC-France (30 mars 2001). Tous les indicateurs proposés dans ce catalogue ont été examinés et acceptés ou rejetés selon leur adaptation au cas de la forêt corse.

D'autres indicateurs ont été créés pour décrire plus parfaitement la forêt corse.

Les données présentées sont celles qui sont disponibles au 31 janvier 2010. Le plus souvent, elles décrivent une situation plus ancienne. Des séries chronologiques de données sont parfois utilisées pour caractériser l'évolution dans le temps de certains paramètres.

L'échelle d'observation des caractéristiques de la gestion des forêts corses est le plus souvent départementale et régionale

L'état des lieux utilise des données nombreuses et variées. Elles proviennent principalement des organismes suivants :

- ✓ Office national des forêts (ONF)
- ✓ Inventaire forestier national (IFN)
- ✓ Centre régional de la propriété forestière (CRPF)
- ✓ Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF Corse)
- ✓ Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM 2A et 2B)
- ✓ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Corse)
- ✓ Département santé des forêts (DSF)
- ✓ Parc naturel régional de Corse (PNRC)

Le détail des contacts est donnée en annexe 3.

PRESENTATION DES FORETS CORSES

Avec 401 817 ha de bois et forêts, la Corse est la plus boisée des îles de la Méditerranée et ses forêts impriment fortement leur marque sur le territoire. Le taux de boisement de 46% est supérieur à la moyenne nationale (26.9%).

La couverture forestière est loin d'être uniforme, variant de 15% environ pour le Nebbio et Pays de Tenda à plus de 65% pour le renoso-incudine., cette disparité étant pour partie la conséquence des activités humaines dont les effets n'ont pas eu la même importance selon la région concernée.

Typiquement méditerranéennes en bordure de mer et à basse altitude, avec une prédominance des essences feuillues sempervirentes et sclérophylles, elles acquièrent un caractère alpin dans les étages oroméditerranéen et montagnard, domaine des résineux.

Par le nombre et l'importance de ses sites inscrits et classés, la Corse se situe au troisième rang des régions françaises. La forêt et les formations boisées constituent l'écrin de nombre de sites remarquables de l'île. La principale menace qui pèse sur ces paysages forestiers est incontestablement celle des incendies.

La conjonction de l'insularité, du climat, du relief et de la géologie confère aux forêts de Corse une grande diversité biologique et écologique. On y rencontre un gradient important d'écosystèmes avec des cortèges floristiques allant des espèces thermo-méditerranéennes aux espèces alpines et qui se traduit dans la variété des types de formations végétales : futaies résineuses d'altitude à pin laricio, forêts feuillues de montagne (hêtraies, châtaigneraies), forêts résineuses de plaine ou de basse colline à pin maritime, yeuseraies de plaine et de moyenne montagne souvent établies sur d'anciens terrains agricoles, suberaies,

Les forêts qui relèvent du régime forestier couvrent environ 150 000 ha (50 000 ha de forêts propriétés de la Collectivité Territoriale de Corse et 100 000 ha propriété des communes). Les essences résineuses occupent près de 60% de leur surface productive et elles concentrent l'essentiel de la ressource actuellement valorisable en bois d'œuvre.

La forêt privée, feuillue pour plus de 80% de sa surface, est confrontée à de nombreux handicaps naturels et structurels qui, s'ajoutant à l'indivision et au morcellement du foncier, limitent les possibilités de gestion.

INDICATEURS RETENUS

A - UNE SURFACE FORESTIERE BIEN CONNUE

La Corse est la plus boisée des îles méditerranéennes et les forêts contribuent beaucoup à sa richesse paysagère. Le taux de boisement régional (46%) est sensiblement supérieur aux taux national (26.9%). En dépit des incendies, la forêt s'étend, essentiellement par reboisement des formations de maquis et de landes.

Les formations de maquis boisé représentent 105829 ha. Du fait de cette importance, elles font l'objet d'un indicateur particulier.

Indicateurs retenus :

- ✓ A1 - Surfaces des formations boisées et arborées
- ✓ A2 - Surfaces des formations boisées et catégories de propriétés
- ✓ A3 - Nature des formations boisées de production
- ✓ A4 - Importance des ligneux hors forêt
- ✓ A5 - Surface boisée et taille de massif
- ✓ A6 - Répartition des propriétaires par classes de surface
- ✓ A7 - Maquis boisé

Ces indicateurs utilisent, pour l'essentiel, les résultats de l'Inventaire forestier national (IFN). En effet, ces données sont fiables, d'usage courant et reconnu en foresterie. Ces données sont gratuites.

L'indicateur A6 qui caractérise la taille de la propriété forestière fait appel aux données de l'ONF et du CRPF.

A1 - SURFACE DES FORMATIONS BOISEES ET ARBOREES

Cet indicateur donne la part des surfaces boisées et arborées dans l'utilisation du territoire. Il permet de connaître le taux de boisement qui est le rapport entre la surface boisée et la surface totale de la région forestière considérée.

Sources : IFN, troisième passage (tableau 3), 2003/2004

Périmètre d'application : Départemental et Régional

Mise à jour des données : 10 à 15 ans

	Région forestière IFN	Surface totale (ha)	Surface forestière (ha)			Taux de boisement (%)
			de production	autre	Total	
Corse du Sud	Cinto-Rotondo	40 104	14 464	7 306	21 771	54.3
	Renoso-incudine	90 767	49 873	6 438	56 310	62.0
	Plaine et coteaux d'Aiaccio	140 643	64 649	10606	75 254	53.5
	Coteaux du Sartonais occ.	50 165	27 902	702	28 604	57.0
	Sartonais oriental	80 216	37 164	5 474	42 639	53.2
	Total	401 895	194 052	30 526	224 578	55.9
Haute Corse	Cap corse	33 380	9 091	1 532	10 624	31.8
	Plaine orientale	109 854	32 551	5 466	38 017	34.6
	Castagniccia	47 527	25 728	4 593	30 321	63.8
	Sillon de Corte	54 476	19 087	2 450	21 537	39.5
	Nebbio et Pays de Tenda	60 665	7 853	1 296	9 149	15.1
	Balagne	47 917	14 115	1 239	15 353	32.0
	Cinto-Rotondo	88 473	18 474	12 479	30 953	35.0
	Renoso-incudine	28 420	17 510	3 775	21 285	74.9
Total	470 712	144 410	32 829	177 239	37.7	
Corse	Cap corse	33 380	9 091	1 532	10 624	31.8
	Plaine orientale	109 854	32 551	5 466	38 017	34.6
	Castagniccia	47 527	25 728	4 593	30 321	63.8
	Sillon de Corte	54 476	19 087	2 450	21 537	39.5
	Nebbio et Pays de Tenda	60 665	7 853	1 296	9 149	15.1
	Balagne	47 917	14 115	1 239	15 353	32.0
	Cinto-Rotondo	128 577	32 939	19 785	52 724	41.0
	Renoso-incudine	119 188	67 383	10 212	77 595	65.1
	Plaine et coteaux d'Aiaccio	140 643	64 649	10 606	75 254	53.5
	Coteaux du Sartonais occ.	50 165	27 902	702	28 604	57
	Sartonais oriental	80 216	37 164	5 474	42 639	53.2
	Total	872 608	338 462	63 355	401 817	46.0

Par essence prépondérante, la répartition des formations boisées **de production** est la suivante :

	Corse du Sud		Haute Corse		Corse	
	Surface (ha)	Taux(%)	Surface (ha)	Taux(%)	Surface (ha)	Taux(%)
Chêne vert	95 282	49.1	42 042	29.1	137 323	40.6
Châtaignier	7 879	4.1	16 754	11.6	24 633	7.3
Chêne liège	17 954	9.3	8 420	5.8	26 374	7.8
Hêtre	9 437	4.9	6 688	4.6	16 124	4.8
Arbousier	21 683	11.2	24 898	17.2	46 581	13.8
Chêne pubescent	2 3112	1.2	8 210	5.7	10 522	3.1
Autres feuillus	11 376	5.9	7 118	4.9	18 494	5.4
Total feuillus	165 923	85.5	114 130	79	280 052	82.7
Pin maritime	19 956	10.3	12 441	8.6	32 397	9.6
Pin laricio	7 622	3.9	17 448	12.1	25 069	7.4
Autres conifères	457	0.2	-	-	457	0.1
Total conifères	28 035	14.4	29 889	20.7	57 923	17.1
Temporairement non boisé	95	-	392	0.3	486	0.1
Total général	194 052	100	144 410	100	338 462	100

Commentaires :

Le taux de boisement (46 %), supérieur à la moyenne nationale (26.9%), varie beaucoup d'une région de l'IFN à l'autre : de 15% environ pour le Nebbio et Pays de Tenda à plus de 65% pour le renoso-incudine.

Les fortes variations observées entre les deuxième et troisième passage de l'IFN sont dû à la prise en compte de l'Arbousier comme essence forestière.

A2 - SURFACE DES FORMATIONS BOISEE ET CATEGORIES DE PROPRIETE

Cet indicateur précise les surfaces forestières par catégorie de propriétaire.

Sources : IFN, troisième passage, 2003/2004

Périmètre d'application : Départemental et Régional

Mise à jour des données : 10 à 15 ans

	Corse du sud (ha)	Haute Corse (ha)	Corse (ha)
Territoriale	15 306 (4%)	18 838 (4.5%)	34 144 (8.5%)
Autres soumises	35 917 (9%)	22 852 (5.5%)	58769 (14.5%)
Privées	173 354 (43%)	135 549 (34%)	308 903 (77%)
TOTAL	224 577 (56%)	177 239 (44%)	401816 (100%)

A3 - NATURE DES FORMATIONS BOISEES DE PRODUCTION

Cet indicateur permet de connaître la surface des grands types de formations boisées de production définis par l'IFN.

Sources : IFN, troisième passage (tableaux 12), 2003/2004

Périmètre d'application : Départemental et Régional

Mise à jour des données : 10 à 15 ans

Type de peuplement	Corse du Sud (ha)	Haute Corse (ha)	Corse (ha)
Futaie de chêne liège	9 918	1 642	11 560
Futaie de hêtre	6 232	2 122	8 354
Futaie de châtaignier	4 313	4 585	8 898
Futaie de feuillus indifférenciés (dont futaie CHV)	1 150	900	2 050
Futaie de pin maritime	12 345	5 124	17 469
Futaie de pin laricio	5 099	14 602	19 701
Futaie de conifères indifférenciés	963	509	1 472
Futaie mixte	2 697	1 520	4 217
Mélange de futaie de chêne liège et taillis	6 918	7 984	14 902
Mélange de futaie de feuillus indifférenciés et taillis (dont Mélange de futaie de chêne vert et taillis)	15 841	20 554	36 395
Mélange de futaie de conifères et taillis	9 013	7 076	16 089
Taillis (dont CHV et HET)	40 595	22 603	63 198
Boisement lâche montagnard	3 431	4 933	8 364
Garrigue ou maquis boisé de conifères	63 873	38 341	102 214
Garrigue ou maquis boisé de feuillus	1 898	1 717	3 615
Autre	9 767	10 198	19 965
Total	194 053	144 410	338 463

Commentaires :

La forêt corse est essentiellement composée d'essences feuillues, le plus souvent sous forme de taillis ou de mélange avec du taillis.

A4 - IMPORTANCE DES LIGNEUX HORS FORET

L'IFN distingue les formations linéaires boisées hors forêt. Cet indicateur donne leur étendue par département.

Sources : IFN, second passage (tableau 2) – données non disponible lors du troisième passage.

Périmètre d'application : Départemental et régional

Mise à jour des données : 10 à 15 ans

	Formations	Longueur (km)
Corse du Sud	Haies boisées	654
Haute Corse	Haies boisées	958
	Alignements	46

Commentaires :

Ces formations représentent une faible part de la couverture boisée de la Corse. Elles sont souvent liées aux cours d'eau (zones supérieures ou inférieures) sous forme d'une étroite ripisylve, jouent un rôle écologique important et peuvent avoir un effet protecteur en période de crues.

A5 - SURFACE BOISEE ET TAILLE DE MASSIF

L'IFN distingue les forêts des boqueteaux et des bosquets qui sont des unités boisées de taille plus réduite (Cf. lexique).

Sources : IFN, troisième passage (tableau 2), 2003/2004

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : 10 à 15 ans

	Forêts	Boqueteaux	Bosquets	Total
Corse du Sud	192 831	1 030	191	194 052
Haute Corse	136 865	5 071	2 473	144 410
Total	329 696	6 101	2 665	338 462

Commentaires :

Les petites entités (boqueteaux et bosquets) représentent à peine plus de 2.65% de la surface boisée.

A6 - IMPORTANCE DU MAQUIS BOISE

Le maquis est une formation végétale typique de la Corse, qui couvre une surface totale de 105 829 ha. Il prend des formes variables, plus ou moins riches en essences forestières selon son stade de maturation vers la forêt. L'IFN distingue les formations de maquis boisé (feuillus et conifères) qui représentent des surfaces considérables en Corse. L'indicateur donne les surfaces de maquis boisé par département.

Sources : IFN, troisième passage (tableau 12)

Périmètre d'application : Départemental et régional

Mise à jour des données : 10 à 15 ans

	Corse du Sud		Haute Corse		Corse	
	Publique	Privée	Publique	Privée	Publique	Privée
Maquis feuillus (ha)	4 654	59 219	1 051	37 290	5 705	96 509
Maquis résineux (ha)	1 826	72	239	1 478	2 065	1 550
Total (ha)	6 480	59 291	1 290	38 768	7 770	98 059

Commentaires :

Le maquis boisé appartient essentiellement à des particuliers. Son évolution vers la forêt est le plus souvent inéluctable du fait de la désertification rurale, mais il est aussi victime de mises à feu qui peuvent l'entraîner vers une évolution régressive en maquis dégradé.

A7 - REPARTITION DES PROPRIETAIRES PAR CLASSES DE SURFACE

Cet indicateur donne la répartition des propriétés par classe de surface des unités de gestion. Ces classes de surfaces sont adaptées aux trois types de propriétaires : Collectivité Territoriale, communes, privés.

Sources : CRPF, janvier 2010, ONF fichier SER, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : 10 à 15 ans

Territorial

	< 500 ha	500-1000 ha	1000-5000 ha	5000 ha et +	Total
Nombre d'unités de gestion	9	5	17	1	32
Surface totale (ha)	2 454	3 803	39 160	5 297	50 715

Communal (+ indivis et sectionnal)

	< 25 ha	25-50 ha	50-100 ha	100-500 ha	500-1000 ha	1000-5000 ha	5000 ha et +	Total
Nombre d'unité de gestion	10	9	12	58	18	21	2	130
Surface totale (ha)	130	314	864	15 507	12 911	50 297	12 396	93 419

Autres soumis (départementale, établissements publics)

	< 25 ha	25-50 ha	50-100 ha	100-500 ha	500-1000 ha	1000-5000 ha	5000 ha et +	Total
Nombre d'unité de gestion	0	0	1	1	0	1	0	3
Surface totale (ha)	0	0	82	379	0	2649	0	3 109

Propriété privée

	0-1 ha	1-4 ha	4-10 ha	10-25 ha	25 ha et +	Total	Dt > 1 ha
Surface totale (ha)	12 515	40 272	47 885	52 524	92 484	245 680	233 165
Nombre de propriétaires	34 646	19 249	7 691	3 468	1 276	66 330	31 684

Source : cadastre 2003.

Dans ce tableau les surfaces prises en compte incluent les formations de type taillis ou landes qui n'apparaissent pas dans les tableaux A1 et A2.

B - UNE GESTION RATIONNELLE DES FORETS

L'Office national des forêts gère les forêts publiques : territoriales appartenant à la Collectivité territoriale corse ou d'autres collectivités (essentiellement communes). Cet organisme, héritier de l'ancienne administration des Eaux et Forêts dispose souvent de données fiables et suivies sur les propriétés gérées.

Les propriétaires privés gèrent leurs forêts eux-mêmes, sans qu'il y ait en Corse, comme en d'autres régions méditerranéennes, de véritable tradition forestière. Les modes de gestion sont très variés et difficiles à appréhender. Les propriétaires privés peuvent faire appel à différents types d'organismes pour les aider dans cette gestion.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière, créé en 1998, agit dans différents domaines pour favoriser la gestion des forêts privées et l'organisation économique des propriétaires.

Il n'y a en Corse qu'un groupement forestier et pas de groupement foncier rural ; en conséquence, l'indicateur « groupements forestiers et groupements fonciers » du modèle proposé par PEFC France n'a pas été retenu.

Indicateurs retenus :

- ✓ B1 - Adhérents de coopératives ou de groupements de services
- ✓ B2 - ASA , ASL, ASL de gestion
- ✓ B3 - Clients d'experts

B1 - ADHERENTS DE COOPERATIVES OU DE GROUPEMENTS DE SERVICES

Sources : CRPF, janvier 2010

Périmètre d'application : Départemental et Régional

Mise à jour des données : Annuelle

L'UDMOFP, créée en 1992, qui comprenait 565 adhérents en 2003, a cessé toute activité.

Une coopérative, Corsica Furesta, s'est créée en 2009 et comprend 28 adhérents.

Commentaires :

Compte tenu des faibles revenus de la forêt privée corse, les propriétaires se sont longtemps désintéressés de leur patrimoine. Dans ces conditions, la création d'organismes de gestion en commun économiquement viables est difficile. Mais elle devrait être un objectif de progrès.

B2 - ASA , ASL, ASL DE GESTION

Sources : CRPF, DDTM 2A et 2B, janvier 2010

Périmètre d'application : Départemental et régional

Mise à jour des données : Annuelle

	Organismes	Nbre d'adhérents
Corse du Sud	Données non disponibles	-
Haute Corse	10 ASA	*
	58 ASL	*

* les adhérents ne sont bien connus que pour les ASL anciennement adhérentes de l' UDMOFP (structure ayant cessé toute activité).

Commentaires :

On cherche à transformer les ASL en ASL de gestion forestière susceptible de mettre en œuvre des Plan Simple des Gestion

B3 - CLIENTS D'EXPERTS

Sources : Communication de M. AUDEVAL Hubert, expert forestier

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : Annuelle

Un expert est installé depuis début 2009 en Corse. Il réalise des missions d'expertise, d'estimation de coupe, de vente de bois, monte des dossiers de demande de subvention et réalise des plans simple de gestion.

A ce jour, il travaille avec une quinzaine de client et a réalisé 4 plans de gestion pour une surface approximative de 300 ha.

C - DES FORETS BIEN AMENAGEES ET BIEN SUIVIES

Préambule :

La gestion des forêts se fait au travers des documents d'aménagements :

- 1 - plans simples de gestion (P.S.G) en forêt privée,
- 2 - aménagements en forêt publique.

Ces documents rassemblent les connaissances que l'on a d'une forêt, et précisent les objectifs de gestion qu'il convient de lui affecter ainsi que la planification des actions qui permettront d'aboutir à ces objectifs.

La loi forestière de juillet 2001 les considère comme des garanties de gestion durable, en plus des CBPS et des RTG.

Du fait de la création récente du CRPF de Corse (1998) l'opération d'appel et d'établissement des P.S.G. en est à ses débuts. Les P.S.G. ne font pas l'objet de bilan à mi parcours. Ce n'est pas non plus toujours le cas de manière formelle en ce qui concerne les aménagements de forêts soumises. L'indicateur correspondant (C2) n'a donc pas été retenu.

Le cadrage général de ces documents d'aménagement est donné par des documents d'orientation établis par le CRPF (SRGS) en ce qui concerne la forêt privée et par l'ONF (SRA) pour les forêts publiques. Il est proposé un indicateur permettant de suivre l'établissement de ces documents d'orientation générale.

Indicateurs retenus :

- ✓ C1 - Couverture du territoire par des documents d'orientation et de gestion
- ✓ C2 - Forêts dotées d'un document de gestion agréé
- ✓ C3 - % de propriétaires adhérant à la démarche PEFC

C1 - COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR DES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE GESTION

Sources : ONF, CRPF, janvier 2010.

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : 5 ans

La région Corse est pourvue d'Orientations régionales forestières (ORF, approuvées par arrêté ministériel du 30 juin 2000). Ces orientations visent à :

- 1 - mieux prendre en compte les attentes sociétales,
- 2 - décliner au niveau régional les principes de gestion durable,
- 3 - renforcer la compétitivité de la filière-bois.

Elles couvrent tout le territoire régional et concernent tous les types de propriété forestière. L'ensemble des acteurs du domaine forestier insulaire ont participé aux réflexions ayant conduit à l'élaboration de ces orientations accompagnées de 30 indicateurs de suivi.

Ces ORF seront complétées par :

- en forêt privé : un Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) élaborés par le CRPF et approuvé par le ministère le 6 juillet 2006
- en forêt publique : un Schéma Régional d'Aménagement (SRA) qui est en cours d'examen à la Collectivité Territoriale de Corse

Le Code de Bonnes Pratique Sylvicole élaborés par le CRPF ont été approuvés par arrêté du Préfet de Région le 11 décembre 2007.

On peut également noter l'existence d'une délibération de la CTC (n° 06/196) en date du 23 octobre 2006 validant les orientations générales de la politique forestière de la Collectivité Territoriale de Corse.

Il existe actuellement 3 guides de sylviculture en Corse sur le chêne vert, le chêne liège et le châtaigniers. On peut également noter la réalisation dans le cadre du programme LIFE pin laricio d'un ouvrage sur la « Contribution à la conduite des peuplements de pin laricio et habitats associés ». Il n'existe actuellement aucun guide sur le pin maritime.

C2 - FORETS DOTEES D'UN DOCUMENT DE GESTION AGREE

Sources : ONF, SRA, novembre 2009, CRPF, janvier 2010.

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : Annuelle

En application de la loi du 6 août 1963, les propriétés privées de plus de 25 ha d'un seul tenant doivent être gérées selon un P.S.G agréé par le CRPF.

Les forêts relevant du régime forestier doivent par ailleurs être gérées selon un aménagement que l'ONF doit proposer à la collectivité propriétaire.

Les tableaux ci-dessous présentent la couverture des P.S.G. agréés par le CRPF et celle des aménagements en cours de validité.

La surface de la forêt privée est issue du fichier du CRPF qui donne la répartition par classe de surface des propriétés (décembre 2001). La surface des P.S.G. est issue du fichier du CRPF (janvier 2010).

	25 ha et +			4 à 25 ha		
	Surface totale	avec P.S.G.	%	Surface totale	avec D.G.D*	%
Total	92 484	2 930	3,17	100 409	254	0.25

* pour les propriétés de 10 à 25 ha le document de gestion durable est soit un P.S.G soit un C.B.P.S.

Commentaires :

Les forêts privées non pourvues d'un P.S.G agréé sont soumises au régime des autorisations administratives de coupes dans lequel toute coupe doit faire l'objet d'une autorisation de la DDAF. En 2009, il n'y a pas eu de demande.

	Nombre	Surface
Corse du Sud	0	0
Haute Corse	0	0
Total	0	0

Les travaux forestiers dans les forêts non engagées dans une démarche d'aménagement P.S.G ne sont pas subventionnables.

L'absence de contractualisation des appuis financiers dans le cadre des P.S.G., n'encourage pas les propriétaires à établir des P.S.G. dont ils ne perçoivent pas toujours l'utilité. Néanmoins, une politique d'accroissement du nombre de P.S.G étudiés semble indispensable.

La publication des Codes de bonnes pratiques sylvicoles, l'installation d'un expert et le lancement d'une coopérative forestière devraient permettre à terme d'augmenter la surface des forêts privées sous document de gestion durable (PSG, CBPS, RTG).

En forêts soumises, 72 forêts présentent un aménagement applicable, en cours d'approbation ou à réviser, pour une surface de 95 160 ha.

Aménagements	Surface totale	Nombre de forêts
Aménagements approuvés et appliqués	36 238	36
Aménagements rédigés et en cours d'approbation	26 770	17
Aménagements expirés à réviser	32 152	19
Total pour les aménagements pris en compte	95 160	72
Total forêts soumises	151 246	165
Pourcentage du territoire étudiés	63%	44%

Commentaires :

Les forêts non aménagées sont le plus souvent non productives et/ou mal desservies. Elles présentent aussi (forêts communales) des difficultés d'indivision.

C3 - % DE PROPRIETAIRES ADHERANT A LA DEMARCHE PEFC

Cet indicateur permet de suivre l'implication des propriétaires forestiers dans la démarche de certification forestière.

Sources : PEFC Corse, janvier 2010.

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : Annuelle

	Forêt privée	Forêts publiques	Total
Corse du Sud			
Haute Corse			
Total			

Commentaires :

La région Corse n'est pas encore certifiée. Il est donc normal qu'aucun propriétaire privé ou public n'ait adhéré. Cet indicateur sera évidemment suivi pour apprécier le développement de la démarche PEFC en Corse.

D - LES POTENTIALITES DES MILIEUX FORESTIERS BIEN CONNUES

Préambule :

Les caractéristiques des stations forestières conditionnent le choix des essences à planter ou à favoriser et la sylviculture à leur appliquer.

La Corse ne possède pas encore de catalogue de stations forestières. Il en est pratiquement de même dans d'autres régions de la montagne méditerranéenne. L'ONF a entamé un travail de ce type pour les forêts de l'étage montagnard. Il réalise également une description des stations (avec cartographie) à l'occasion de chaque nouvel aménagement.

La région Corse ne dispose pas non plus de guide pratique, document plus immédiatement applicable par les gestionnaires forestiers dont d'autres régions commencent à disposer.

Pour ces raisons, l'indicateur D1 du modèle national n'a pas été retenu.

Indicateur retenu :

- ✓ D1 - P.S.G ou aménagements comportant une carte des stations ou un document équivalent

D1 - P.S.G OU AMENAGEMENTS COMPORTANT UNE CARTE DES STATIONS OU UN DOCUMENT EQUIVALENT

Sources : ONF et CRPF, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : Annuelle

En forêts privées, aucun aménagement ne comporte de carte de station.

En forêts publiques, les aménagements réalisés ces dernières années comportent tous une carte de station, mais le périmètre de celle-ci est limité aux séries de production.

Commentaires :

L'introduction de la cartographie des stations en zone de montagne est encore très partielle, notamment en zone méditerranéenne.

E - LE CAPITAL LIGNEUX SUR PIED GERE DURABLEMENT

Préambule :

La connaissance des volumes et de la production des peuplements est le préalable nécessaire à la gestion du capital ligneux des forêts. Une gestion durable passe par un prélèvement adapté à la production. Du fait des différents usages des bois selon leurs qualités, cette approche est envisagée par essence.

Il est donc essentiel de maîtriser au mieux les volumes disponibles et les productions par essence et type de formation. Cette recommandation est à relier à la recommandation L qui compare production et récolte.

Indicateurs retenus :

- ✓ E1 - Volume et production annuelle par essence
- ✓ E2 - Importance des coupes définitives de régénération
- ✓ E3 - Importance des défrichements

E1 - VOLUME ET PRODUCTION ANNUELLE PAR ESSENCE

Volume sur pied et production annuelle sont définis par l'IFN.

Sources : IFN, troisième passage, 2003/2004 (tableau 10 et 11)

Périmètre d'application : Régional et départemental

Mise à jour des données : 10 à 15 ans

Volume sur pied par essence (m3)

	Corse du sud	Haute Corse	Corse
Chêne pubescent	327 300	490 200	817 500
Chêne vert	5 669 100	2 860 500	8 529 600
Chêne liège	844 100	794 500	1 638 600
Hêtre	1 684 500	1 543 900	3 228 400
Châtaignier	982 400	2 431 500	3 413 900
Aulnes	477 500	491 700	969 200
Frêne	134 700	121 100	255 800
Arbousier	910 800	374 400	1 285 200
Autres feuillus	419 200	310 300	729 500
Total feuillus	11 449 600	9 418 100	20 867 700

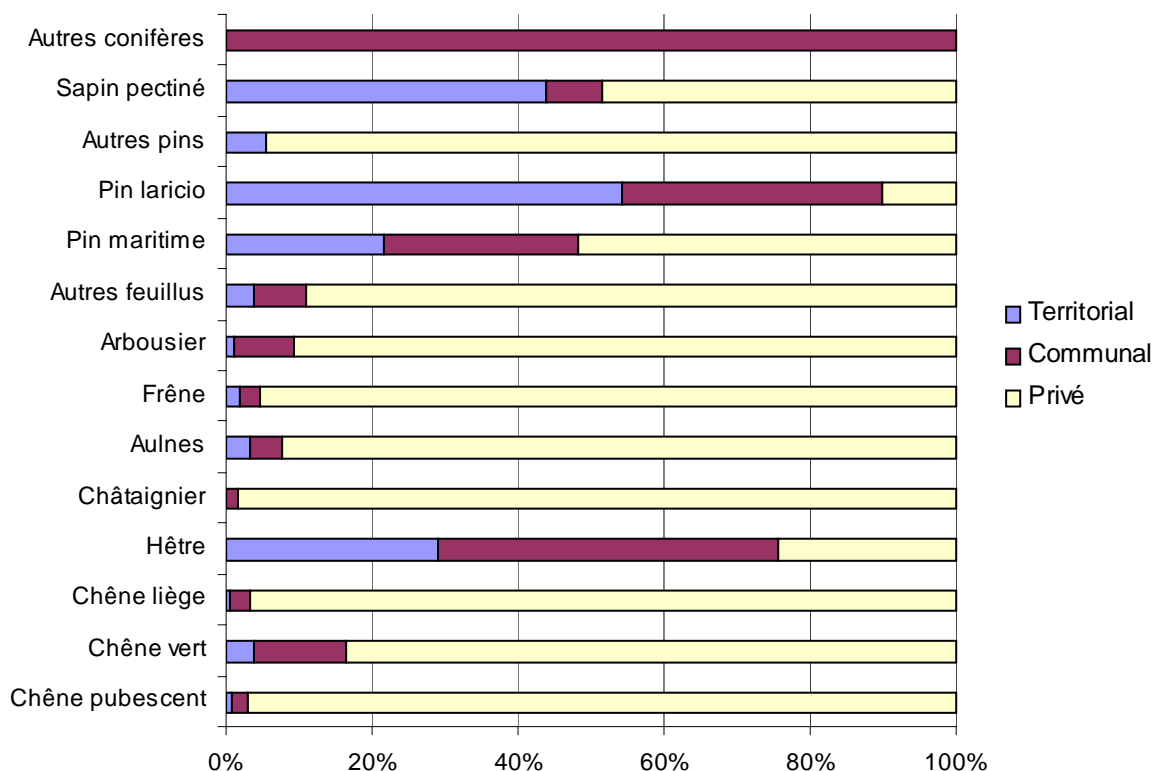
Pin maritime	4 243 700	2 064 400	6 308 100
Pin laricio	2 190 400	5 798 200	7 988 600
Autres pins	5 500	0	5 500
Sapin pectiné	83 600	7 100	90 700
Autres conifères	1 900	0	1 900
Total conifères	6 525 100	7 869 700	14 394 800

Total	17 974 700	17 287 800	35 262 500
--------------	-------------------	-------------------	-------------------

Commentaires :

Le volume sur pied des peuplements forestiers de Corse est proche de 35 millions de m3, répartis pratiquement à égalité entre les deux départements. Le pin laricio représente près du 1/4 du total.

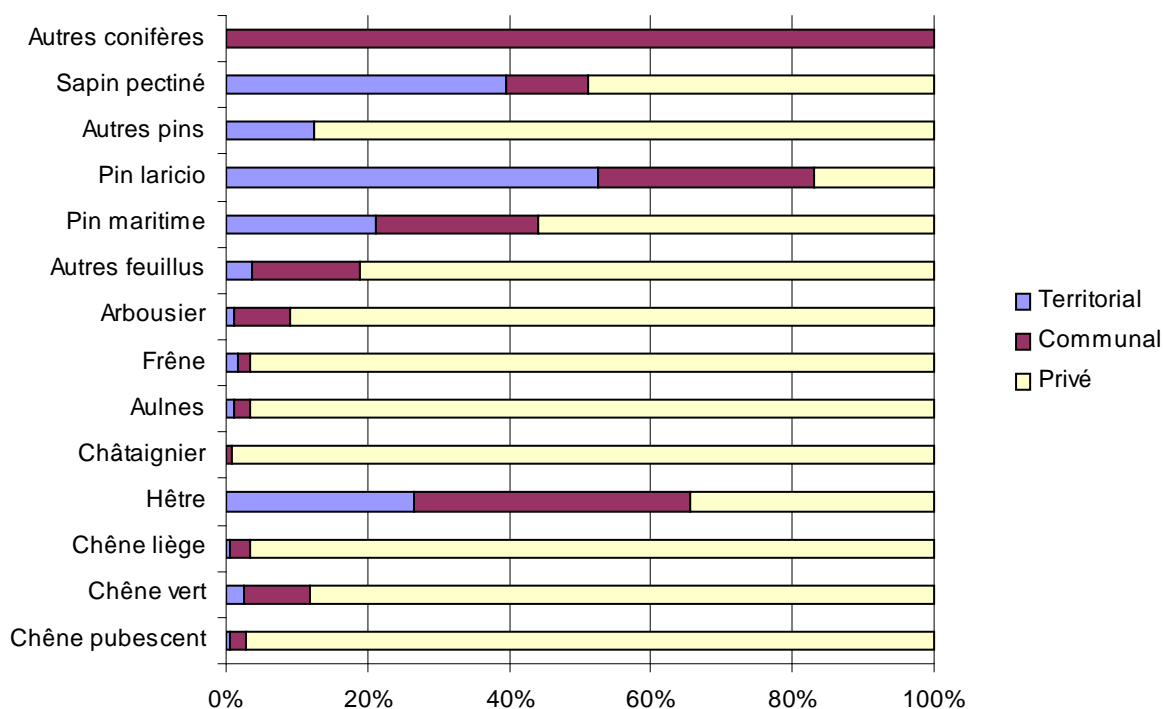
Répartition des volumes par essence et par propriété



Production annuelle par essence (m³/an)

	Corse du sud	Haute Corse	Corse
Chêne pubescent	7 850	12 400	20 250
Chêne vert	170 050	81 500	251 550
Chêne liège	16 850	22 200	39 050
Hêtre	28 100	28 900	57 000
Châtaignier	16 800	46 800	63 600
Aulnes	20 550	20 550	41 100
Frêne	6 450	5 750	12 200
Arbousier	30 500	13 450	43 950
Autres feuillus	12 750	16 400	29 150
Total feuillus	309 900	247 950	557 850
Pin maritime	135 350	75 950	211 300
Pin laricio	45 750	115 750	161 500
Autres pins	400	0	400
Sapin pectiné	1 900	250	2 150
Autres conifères	150	0	150
Total conifères	183 550	191 950	375 500
Total	493 450	439 900	933 350

Production annuelle par essence et par propriété



E2 - IMPORTANCE DES COUPES DEFINITIVES DE REGENERATION

Ce thème peut être abordé par les surfaces des boisements (qui provoquent une extension de la forêt) et des reboisements (qui correspondent à des plantations après coupes rases).

Sources : IFN, troisième passage (tableaux 8)

Périmètre d'application : départemental et régional

Mise à jour des données : 10 à 15 ans

Etat des boisements et des reboisements (tous de moins de 40 ans) :

	Forêt soumise (ha)		Forêt privée (ha)		Total	
	Reboisement	Boisement	Reboisement	Boisement	Reboisement	Boisement
Corse du sud	106	135	87	455	193	590
Haute Corse	34	98	-	-	34	98
Corse	140	233	87	455	127	688

Commentaires :

Les reboisements effectués uniquement en forêt soumise représentent une très faible surface. Les coupes rases ne sont pas appréhendées par l'IFN.

E3 - IMPORTANCE DES DEFRICHEMENTS

Sources : DDTM 2a et 2B, janvier 2010.

Périmètre d'application : départemental et régional

Mise à jour des données : annuelle

Les défrichements sont suivis par les DDTM.

Par arrêté préfectoral (n°2003-1147 du 17/10/03) le seuil de superficie boisée minimale pour être soumis à autorisation de défrichement a été fixé à 2.25ha.

Suivi du défrichement par les DDTM (ex. DDAF) pour les quinze dernières années :

	Corse du sud		Haute Corse		Corse	
	Nbre	ha	Nbre	ha	Nbre	ha
93	18	27,75	0	0	18	27,75
94	16	39,46	1	3,01	17	42,47
95	11	21,4	0	0	11	21,4
96	10	84,33	0	0	10	84,33
97	13	10,87	1	1,47	14	12,24
98	11	18,97	1	0,92	12	19,89
99	21	19,01	3	0,96	24	19,97
2000	5	5	7	1,06	10	6,06
2001	66	102,25	18	4,08	84	106,33
2002	33	63,4	30	1,93	63	65,33
2003	56	67,7	40	11,45	106	79,15
2004	65	60,3	29	9,9	94	70,2
2005	100	62,1	71	11,36	171	73,46
2006	80	37,60	70	25,34	150	62,94
2007	146	87,50	81	27,67	227	115,17
2008	87	28,30	100	148,81	187	177,11
2009	Non disponible		140	39,43	-	-
Moyenne annuelle	6,34			0,19		6,53

Commentaires :

En application des textes réglementaires, les maquis boisés relèvent aussi de la procédure sur les défrichements. Les surfaces indiquées ci-dessus peuvent donc porter également sur des formations végétales de ce type.

F - DES INFRASTRUCTURES BIEN RAISONNEES, ADAPTEES AUX ENJEUX ET RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

Préambule :

La desserte forestière est un préalable à la valorisation des forêts. La mise en place de cette desserte doit s'inscrire dans des schémas de desserte établis au niveau des massifs forestiers.

Indicateurs retenus :

- ✓ F1 - Surface forestière comportant un schéma de desserte s'appuyant notamment sur une étude économique, écologique et sociale concertée
- ✓ F2 - Réseau routier fermé à la circulation des véhicules à moteur en forêt territoriale

F1 - SURFACE FORESTIERE COMPORTANT UN SCHEMA DE DESSERTE S'APPUYANT NOTAMMENT SUR UNE ETUDE ECONOMIQUE, ECOLOGIQUE ET SOCIALE CONCERTEE

Les schémas de desserte sont établis au niveau des massifs forestiers par concertation entre les partenaires locaux concernés. Cet indicateur montre l'effort de cohérence et de concertation appliqué en Corse.

Sources : ODARC-Service forestier, ONF, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional et départemental

Mise à jour des données : 5 ans

	Nbre de schémas	Secteurs couverts	Surface totale (ha)
Corse du Sud	4	Versants du FIUMICICOLI, rive droite du St ANTOINE, arrière pays oriental du MONTE ROSSU	2 216
Haute Corse	2	FIUMORBU, Vallée d'OREZZA en CASTAGNICCIA	55 000

Un nouveau schéma (Lonca-Aïtone) est en cours de réalisation par l'ONF et deux autres sont en projet (Marmano-Ghisoni et Libio).

Commentaires :

Les schémas de desserte ne couvrent à ce jour qu'une très faible part de la surface forestière. Un objectif pourrait être de les développer, en priorité entre les propriétaires publics.

F2 - RESEAU ROUTIER FERME A LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR EN FORET TERRITORIALE

Pour l'ONF, seules les routes ont des caractéristiques permettant l'accès des grumiers (pentes, largeurs,...). Les autres voies sont des pistes. Elles peuvent être accessibles aux autres véhicules à moteur.

Sources : ONF Corse (SRA), novembre 2009

Périmètre d'application : Régional et départemental

Mise à jour des données : 5 ans

Type de desserte en FT	Total (km)
Routes	351
Pistes	82
Total	434

En forêt territoriale, la Collectivité Territoriale de Corse, par l'arrêté DAD n°07.01 du 12 avril 2007, a réglementé la circulation motorisés sur les dessertes forestières. Ainsi, hormis pour les ayants droits (moyens de secours, protection incendie, professionnels de la protection et de la gestion des milieux naturels) et les véhicules autorisés par la CTC, la circulation est interdite sur la voirie forestière, sauf celle desservant les hameaux, habitations et établissements publics.

La matérialisation de ces interdictions (panneaux, barrières, ..) est en cours et doit être entretenue régulièrement.

G - L'ETAT DE SANTE DES FORETS REGULIEREMENT CONTROLE

L'état de santé des forêts est contrôlé par le département santé des forêts (DSF) du Ministère de l'Agriculture. Son échelon sud-est, basé à AVIGNON, traite les données relatives à la CORSE.

Pour des raisons de validité statistique (nombre de tiges inférieur à la centaine), le DSF ne peut pas renseigner valablement pour la Corse les indicateurs « déficit foliaire des espèces » et « coloration anormale des espèces » du modèle national.

Indicateurs retenus :

- ✓ G1 - Nombre de correspondants observateurs
- ✓ G2 - Principales observations concernant l'état de santé des forêts

G1 - NOMBRE DE CORRESPONDANTS OBSERVATEURS

Sources : Département Santé des Forêts, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : Annuelle

Les observations sont réalisées par un réseau de correspondants de différents organismes :

	CRPF	DDTM	DRAAF	ONF	Total
2003	1	2	1	2	6
2004	1	2	1	2	6
2005	1	2	1	2	6
2006	1	2	0	2	5
2007	1	2	0	2	5
2008	1	2	0	2	5
2009	1	2	0	2	5

G2 - PRINCIPALES OBSERVATIONS CONCERNANT L'ETAT DE SANTE DES FORETS

Sources : Département Santé des Forêts, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional.

Mise à jour des données : Annuelle

	1998		1999		2000		2001		2002	
	TENDANCE 97 à 98	INTENSITE	TENDANCE 98 à 99	INTENSITE	TENDANCE 99 à 00	INTENSITE	TENDANCE 00 à 01	INTENSITE	TENDANCE 01 à 02	INTENSITE
Processionnaire du pin	+		-		+		-		+	
Cochenille du pin maritime	+		+		+		+		+	
Bombyx disparate	+		+		+		+		+	
Dépérissements de feuillus	+		=		-		+		=	

	2003		2004		2005		2006		2007	
	TENDANCE 02 à 03	INTENSITE	TENDANCE 03 à 04	INTENSITE	TENDANCE 04 à 05	INTENSITE	TENDANCE 05 à 06	INTENSITE	TENDANCE 06 à 07	INTENSITE
Processionnaire du pin	-		+		-		+		-	
Cochenille du pin maritime	+		+		+		+		+	
Bombyx disparate	-		-		=		=		=	
Dépérissements de feuillus	+		+		=		-		+	

	2008		2009	
	TENDANCE 07 à 08	INTENSITE	TENDANCE 08 à 09	INTENSITE
Processionnaire du pin	+		-	
Cochenille du pin maritime	+		+	
Bombyx disparate	+		+	
Dépérissements de feuillus	-		=	

LEGENDE :

INTENSITE (DES DEGATS)

TENDANCE (par rapport à l'année précédente)



absence, traces, légers, endémique,...
modéré,
fort, épidémique,....

+ en augmentation
= stable
- en diminution

Commentaires :

Le parasite potentiellement le plus inquiétant pour le devenir des forêts corses est assurément la cochenille du pin maritime qui fait l'objet d'un programme de suivi très attentif bénéficiant de l'appui scientifique de l'INRA.

Des moyens supplémentaires devront sans doute être mis en œuvre pour rechercher les solutions face au développement de la maladie, qui peut mettre en jeu la production de bois et la qualité des paysages.

H - DES ESPECES FORESTIERES BIEN ADAPTEES A LA STATION

Chaque espèce vivante a ses exigences propres, plus ou moins strictes, vis à vis du milieu. La stabilité et la production des forêts sont conditionnées par l'adaptation au milieu (à la station) des essences qui composent les peuplements

En Corse, il n'y a pratiquement pas d'étude approfondie sur l'autoécologie des espèces forestières. Les pratiques actuelles reposent sur l'expérience des forestiers, mise en forme dans quelques synthèses comme les Directives locales d'aménagement des forêts domaniales (1991).

Par manque de connaissances, l'indicateur « adaptation des peuplements à la station » n'a pas été retenu. L'adaptation à la station est ici appréciée en termes de naturalité.

Indicateurs retenus :

- ✓ H1 - Naturalité des essences en place
- ✓ H2 - Surfaces classées pour la récolte des semences

H1 - NATURALITE DES ESSENCES EN PLACE

Sources : IFN, second passage, ORF

Périmètre d'application : Régional.

Mise à jour des données : sans objet

Espèces spontanées

Feuillus

Aulne cordé	<i>Alnus cordata</i>	Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus ornus</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Aulne odorant	<i>Alnus suaveolens</i>	Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Charme houblon	<i>Ostrya carpinifolia</i>	Olivier	<i>Olea europaea</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Orme de montagne	<i>Ulmus glabra</i> RR
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	Peuplier blanc	<i>Populus alba</i>
Chêne rouvre	<i>Quercus petraea</i>	Peuplier d'Italie	<i>Populus</i>
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>
Chêne liège	<i>Quercus suber</i>	Poirier commun	<i>Pyrus pyraister</i>
Erable à feuille d'obier	<i>Acer opalus</i> RR	Saules	<i>Salix alba, S.atrocinerea, S..purpurea</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> RR		
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>	Sorbiers	<i>Sorbus sp.</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Tamaris	<i>Tamaris africana</i>
Figuier	<i>Ficus carica</i>	Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Tremble	<i>Populus tremula</i>

Résineux

Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>	Pin laricio de Corse	<i>Pinus nigra subsp laricio var corsicana</i>
Genévrier oxycèdre	<i>Juniperus oxycedrus</i>	Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>
Genévrier thurifère	<i>Juniperus thurifera</i>	Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>
If	<i>Taxus baccata</i>		

Espèces introduites

Feuillus

Ailanthé	<i>Ailanthus altissima</i>	Mûrier blanc	<i>Morus alba</i>
Eucalyptus	<i>Eucalyptus sp.</i>	Mûrier noir	<i>Morus nigra</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Noyer	<i>Juglans regia</i>
Mimosa		Robinier	<i>Robinia pseudaccacia</i>

Résineux

Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	Pin d'Alep	<i>Pinus alepensis</i>
Douglas	<i>Pseudotsuga menzeisii</i>	Pin pignon	<i>Pinus pinea</i>
Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>		

D'après :

GAMISANS J., JEANMONOD D., 1993 – Catalogue des plantes vasculaires de la CORSE. Compléments au prodrome de la flore de CORSE, annexe 3. Editions du conservatoire et jardin botanique de la ville de GENEVE : 258 p.

Ministère de l'Agriculture, 2000 – Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises : 129 p.

Commentaires :

Les essences qui composent les peuplements corses sont largement indigènes ou acclimatées de très longue date comme le montre le tableau ci-dessous qui présente les surfaces occupées en 1988 par les espèces introduites :

	Surface totale de production (ha)	Surface occupée par les essences introduites (ha et %)	
Forêts domaniales	21 066	20	0,1 %
Autres forêts soumises	25 894	422	1,6 %
Forêt privée	107 807	1 277	1,2 %
Total	154 767	1 719	1,1 %

H2 - SURFACES CLASSEES POUR LA RECOLTE DES SEMENCES

Cet indicateur rappelle que l'on trouve en Corse de beaux peuplements forestiers. Ces peuplements ont été repérés pour leur phénotype. En application de la réglementation, les semences destinées aux pépinières forestières doivent être récoltées dans ces peuplements.

Sources : ONF Corse, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional.

Mise à jour des données : 5 ans.

	Corse du Sud				Haute Corse				Total			
	territoriale		communale		territoriale		communale		territoriale		communale	
	nbre	ha	nbre	ha	nbre	ha	nbre	ha	nbre	ha	nbre	ha
Pin laricio	2	769.09	2	161.9	4	1 128.23	4	538.89	6	1 897.32	6	700.79
Pin maritime	2	49.1	1	20	-	-	2	32.18	2	49.1	3	52.18
Sapin pectiné	2	183.18	-	-	1	10.91	-	-	3	194.09	-	-
Hêtre	-	-	-	-	1	10.15	-	-	1	10.15	-	-
Erable sycomore	-	-	-	-	1	16.68	-	-	1	16.68	-	-
Total	6	1001.37	3	181.9	7	1 165.97	6	619.67	13	2 167.34	9	801.57

Commentaires :

Il y a peu de récoltes de semences mais la sécherie de La Joux fait appel, de temps en temps, aux services de l'ONF Corse pour la fourniture de graines (cônes de pin maritime, cônes de sapin pectiné, glands de chêne vert et de chêne liège).

Dans le cadre du réseau de conservation dynamique des ressources génétiques in situ des parcelles des forêts domaniales de PUNTENIELLU et du COSCIONE ont été classées respectivement pour le Sapin pectiné et le hêtre. Des règles sylvicoles particulières de conservation ont été adoptées, en particulier pour préserver les régénérations de hêtre des animaux divaguants.

Une démarche régionale est engagée par l'ONF pour la sélection de nouveaux peuplements (d'où le récent classement du hêtre et de l'érable sycomore) et pour la distinction régionale de peuplements de qualité pour les essences de catégorie « identifié » ou non-réglées.

Une pépinière locale (pépinière administrative de Castelluccio) réalise également ses propres récoltes de semences forestières pour la production de plants en vue de combler les besoins régionaux (ONF et autres). Un projet de décret « *relatif au transfert de services chargés des compétences en matière de production et de multiplication de plants forestiers et autres végétaux à la Collectivité Territoriale de Corse* » est à l'étude par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche.

I - DES PEUPELEMENTS STABLES ET RESISTANTS

La pérennité des peuplements forestiers est largement liée à leur capacité de résistance aux adversités biotiques (attaques de parasites animaux ou végétaux) ou abiotiques (adversités climatiques, sécheresse).

Il est admis que la diversité des forêts (structuration verticale et/ou horizontale, types de peuplements, essences) est un gage de résistance à la plupart de ces adversités.

Les résultats de l'IFN et les observations réalisées à l'occasion de la tempête de décembre 1999 avec des vents également très violents en Corse ont montré la bonne stabilité physique des peuplements de l'île : le volume de chablis à cette occasion a été très faible. En conséquence, l'indicateur I2 du modèle national (stabilité des peuplements forestiers) n'a pas été retenu.

La principale menace qui pèse sur la forêt méditerranéenne est bien sûr l'incendie de forêt. Cette menace n'est pas homogène sur le territoire régional mais néanmoins omniprésente. C'est la raison pour laquelle les indicateurs "connaissance du risque incendie et de son évolution", "Connaissance des équipements DFCI de terrain" et "PPFENI – PLPI - PRMF" ont été introduits dans cette recommandation.

Indicateurs retenus :

- ✓ I1 - Essences et structures forestières
- ✓ I2 - Connaissance du risque incendie et de son évolution
- ✓ I3 - Connaissance des équipements DFCI de terrain
- ✓ I4 – Plans d'aménagement forestiers vis à vis des incendies

I1- ESSENCES ET STRUCTURES FORESTIERES

Cet indicateur montre la part des différents types de structures forestières selon que les feuillus ou les résineux sont dominants dans les peuplements au sens de l'IFN (Cf. définition).

Sources : IFN, troisième passage (tableau 9)

Périmètre d'application : Régional et départemental.

Mise à jour des données : 10 à 15 ans

Structure élémentaire	Peuplements de feuillus (1)			Peuplements de conifères (1)			Total (ha)
	Territoriaux (ha)	Communaux (ha)	Privés (ha)	Territoriaux (ha)	Communaux (ha)	Privés (ha)	
Futaie régulière	5 672	9 468	52 156	13 937	13 766	14 492	109 491
Futaie irrégulière	577	996	2 549	1 891	2 228	803	9 044
Mélange futaie et taillis (2)	853	6 175	53 820	495	2 241	8 070	71 653
Taillis	2 204	5 708	139 875				147 780
Momentanément déboisé (3)			392			95	486
Total par propriétés	9 305	22 347	248 792	16 323	18 234	23 461	338 462
Total feuillus/conifères	280 444			58 018			

(1) La distinction entre les peuplements de feuillus et les peuplements de conifères est faite selon l'essence principale sur chaque point de l'échantillon.

(2) Seule l'essence principale de la futaie est prise en compte pour la distinction entre feuillus et conifères.

(3) Il s'agit des coupes rases depuis moins de cinq ans non suivies de régénération (naturelles ou artificielles).

Commentaires

Les peuplements à résineux dominants sont pour l'essentiel en structure de futaie régulière. Les peuplements à feuillus dominants présentent une plus grande variété de structures, dont des structures plus éloignées de la structure naturelle : taillis et mélange futaie-taillis.

La structure en futaie régulière est plus favorable à l'autodéfense des peuplements contre les incendies.

I2 - CONNAISSANCE DU RISQUE INCENDIE ET DE SON EVOLUTION

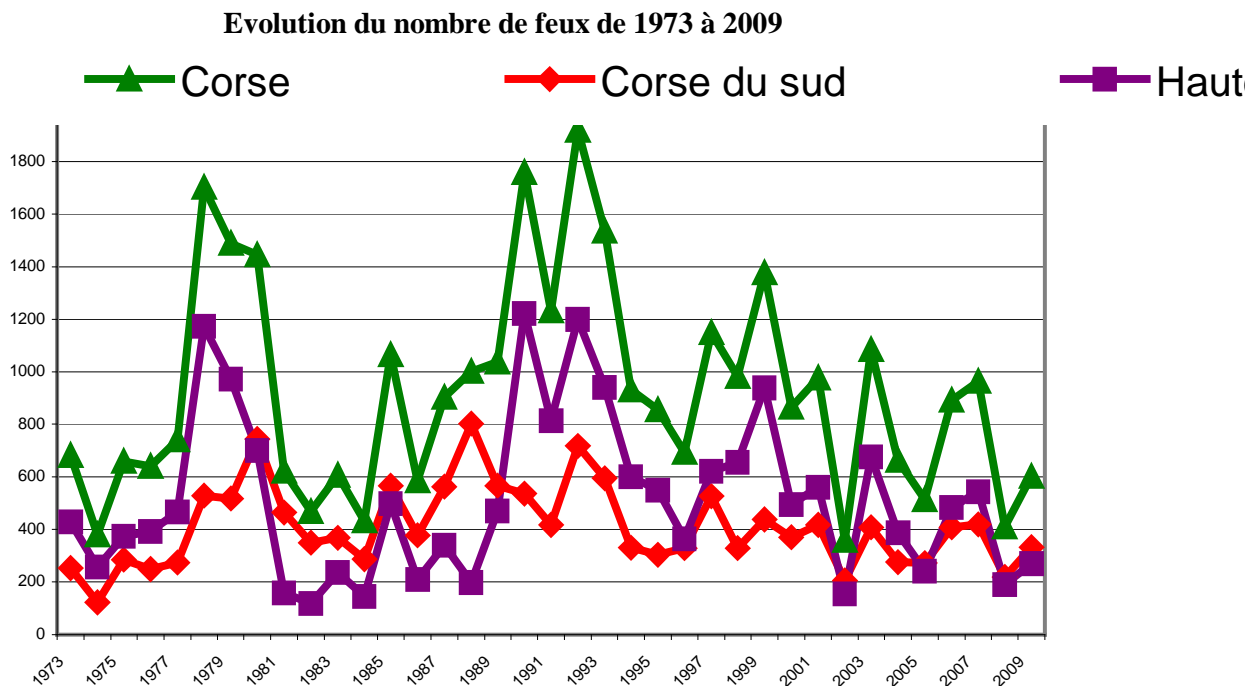
Elle porte notamment sur la connaissance du nombre de feux, des surfaces brûlées et de leur évolution.

Sources : Prométhée, banque de données sur les incendies de forêts en région méditerranéenne.

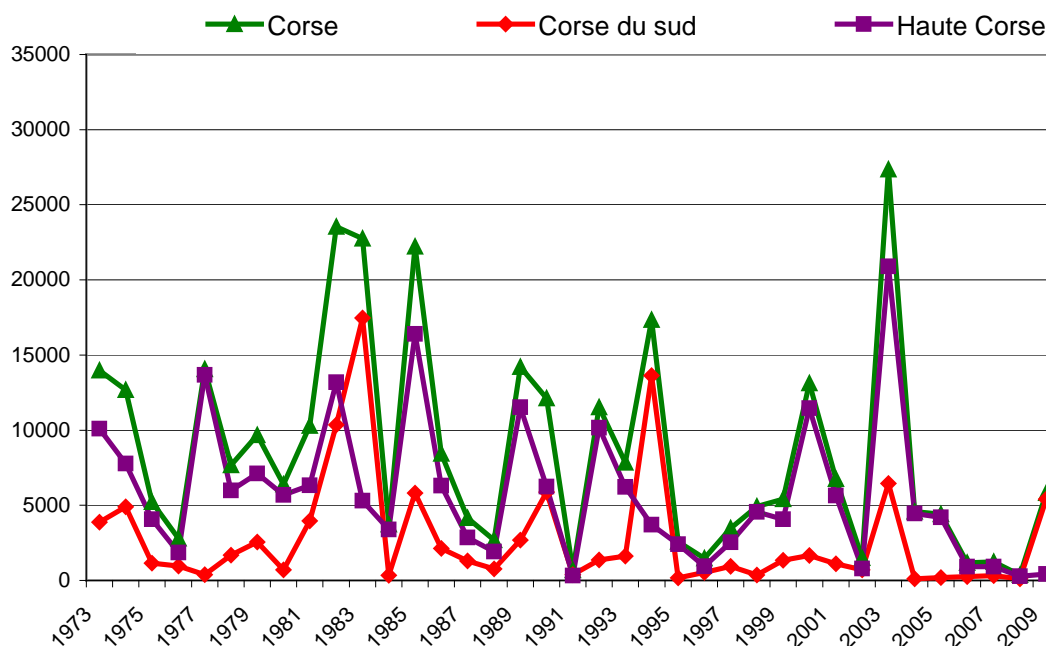
Données extraites du site Internet : www.promethee.com, janvier 2010. L'accès au site est public, ses données sont mises à jour en temps réel.

Périmètre d'application : Départemental et régional

Mise à jour des données : Annuelle



Evolution des surfaces parcourues (ha) de 1973 à 2009



Pour les dix dernières années (2000-2009), on peut classer les feux en fonction des surfaces parcourues selon le tableau ci-dessous (moyennes annuelles) :

		Inf. à 1 ha	1-10 ha	10 à 100 ha	100 ha et +	Total
Corse du sud	Ha	29	125	175	1 301	1 630
	Nombre	278	46	6	2	332
Haute Corse	Ha	39	275	556	4 128	4 998
	Nombre	286	93	16	6	401
Corse	Ha	68	400	731	5 429	6 628
	Nombre	564	139	22	8	733

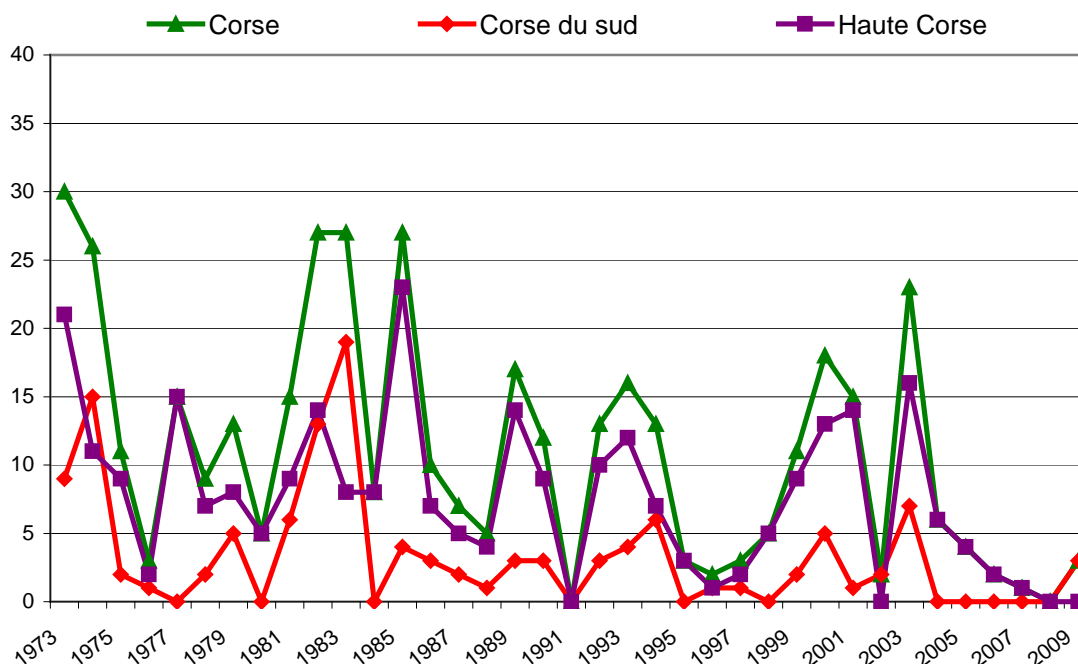
Commentaires :

Comparer à la période 1992-2001, étudiée dans l'ancien état des lieux, le nombre total de feux à baisser de près de 35% (733 feux contre 1129) et les surfaces brûlées ont baissé de 11% (6628 ha contre 7440).

Près de 95 % des feux sont maîtrisés par les services de lutte avant qu'ils ne dégèrent et parcourent plus de 10 ha.

Les grands feux (feux de 100 ha et plus) représentent la majeure part des surfaces incendiées (1% des feux couvre près de 80 % de la surface brûlée).

Evolution du nombre de grands feux (100 ha et +) de 1973 à 2009



Des enquêtes de terrain par un ensemble d'acteurs (gendarmerie, services forestiers,..) permettent maintenant d'approcher l'origine des feux. Pour l'année 2001, le classement selon les origines est le suivant :

Année		Naturelle	Accidentelle	Criminelle	Inv. Travaux	Inv. Loisirs	Indéterminés	Total
2001	Corse du Sud	1	23	185	21	56	131	417
	Haute Corse	0	9	75	5	22	449	560
	Total	1	32	260	26	78	580	977
2002	Corse du Sud	Pas de donnée						
	Haute Corse							
	Total							
2003	Corse du Sud	10	19	120	22	83	153	407
	Haute Corse	10	2	223	9	3	430	677
	Total	20	21	343	31	86	583	1084
2004	Corse du Sud	10	17	56	24	70	98	275
	Haute Corse	2	11	29	15	8	323	388
	Total	12	28	85	39	78	421	663
2005	Corse du Sud	6	11	62	19	70	104	272
	Haute Corse	5	8	152	11	28	37	241
	Total	11	19	214	30	98	141	513
2006	Corse du Sud	29	30	106	56	69	117	407
	Haute Corse	44	11	220	33	68	108	484
	Total	73	41	326	89	137	225	891

Naturelle : foudre, ..

Accidentelle : liée aux installations (lignes électriques, chemin de fer, dépôts d'ordures, ...)

Criminelle : conflits, intérêts, pyromanie, ...

Involontaire travaux : liée aux travaux professionnels

Involontaire loisirs : liée aux particuliers (jets d'objets incandescents, barbecues, feux végétaux,)

Commentaires :

L'origine des feux est de mieux en mieux connue.

L'origine naturelle (feux de foudre) concerne exclusivement la forêt.

I3 - CONNAISSANCE DES EQUIPEMENTS DFCI DE TERRAIN

Cet indicateur présente l'état des principaux équipements DFCI de terrain en Corse qui figurent sur un atlas DFCI (échelle 1/25 000) à la disposition des intervenants (services de lutte et de prévention) mis à jour avant chaque période estivale.

Sources : ONF, DDTM 2A, janvier 2010 et DDTM 2B, janvier 2003

Périmètre d'application : Régional et départemental

Mise à jour des données : Annuelle

	ZAL	Pistes ⁽¹⁾	Points d'eau	
			poteaux	réserves
Corse du Sud	1309 ha (67 unités)	1 033 km	- ⁽²⁾	326 ⁽³⁾
Haute-Corse		1 139 km	396 ⁽⁴⁾	136 ⁽⁵⁾
TOTAL		2 172 km		

(1) pistes de toutes natures portées sur l'atlas DFCI en attente d'un classement en cours ;

(2) les poteaux ne figurent pas sur l'atlas DFCI en Corse du Sud ;

(3) citernes ;

(4) poteaux normalisés uniquement ;

(5) bassins

I4 - PLANS D'AMENAGEMENT FORESTIERS VIS A VIS DES INCENDIES

Sources : DDTM 2A et 2B, DRAAF, ONF, janvier 2010

Périmètre d'application : Départemental et régional

Mise à jour des données : Annuelle

Un plan régional, ayant vocation à définir les orientations de la politique de prévention et d'aide à la lutte, et les actions à mettre en oeuvre pour la concrétiser, a été mis en place en lieu et place des documents départementaux. Ce Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2006

24 PLPI (10 en Corse du sud et 14 en haute corse) sont en cours d'étude (pas encore validés). Il remplaceront les PIDAF (Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier) qui ne sont plus d'actualité.

Une démarche complémentaire consiste à mettre en " autoprotection " les forêts les plus fréquentées par le public dans le cadre de PRMF (Plan de protection rapprochée des massifs forestiers).

Ces études sont menées au niveau départemental par les Groupe de Travail DFCI (GTPDFCI) comprenant les pompiers, les DDTM, l'ONF, l'OEC, les Conseils généraux, les forestiers sapeurs.

	PRMF	
	Nbre	ha
Corse du Sud ⁽¹⁾	8	38078
Haute Corse ⁽²⁾	4	57845
Total	12	95923

(1) 1 autre PRMF en cours d'étude

(2) des études sont en cours

C'est dans le domaine des aménagements de prévention des incendies de forêt qu'un développement de la politique de gestion durable est particulièrement nécessaire, sans omettre les actions indispensables sur les causes structurelles des feux, telles que l'évolution incontrôlée du maquis.

J - DES INTRANTS RAISONNES ET NON NOCIFES POUR L'ENVIRONNEMENT

Les intrants utilisables en forêt sont les suivants : fertilisants ou produits d'amélioration de la qualité des sols, produits phytocides destinés à limiter la concurrence pour les jeunes plants de la végétation herbacée ou produits de traitement contre les parasites ou les maladies des arbres.

Les conditions de vente et d'utilisation des produits résultent de la loi du 17 juin 1992 et de ses textes d'application (notamment D.94-863 du 05.10.94). La DRAF (SRPV) est chargée de l'application de cette réglementation.

En Corse, l'utilisation des produits ci-dessus pour des besoins forestiers est très réduite.

L'indicateur "Homologation des produits" n'a pas été retenu car il ne relève pas de compétences régionales.

Indicateurs retenus :

- ✓ J1 - Personnel agréé à l'utilisation des produits
- ✓ J2 - Surface traitée contre *Limantria Dispar* (*Bombyx disparate*)
- ✓ J3 - Surface traitée contre la processionnaire du pin

J1 - PERSONNEL AGREE A L'UTILISATION DES PRODUITS

En application des articles L.254-1 et 2 le SRPV tient une liste des distributeurs et applicateurs des produits phytosanitaires qui exercent pour l'essentiel dans les domaines agricoles et horticoles.

Sources : DDCSPP de Haute-Corse (ex. DRAF-Corse , SRPV)

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : 5 ans

La liste des distributeurs et applicateurs de produits phytosanitaires agréés est consultable sur le site du ministère de l'agriculture (<http://e-agriculture.gouv.fr/France.htm>). Cette liste est classée par département mais une recherche est possible par commune ou par activité.

En revanche les espaces verts des communes et autres collectivités ne sont pas recensés dans cette liste parce qu'ils n'ont pas besoin de cet agrément pour traiter.

J2 - SURFACE TRAITEE CONTRE LIMANTRIA DISPAR (BOMBYX DISPARATE)

Limantria dispar est un papillon qui durant son stade larvaire crée des défoliations très importantes notamment sur les chênes. Les populations de l'insecte varient de manière cyclique avec des culminations et des périodes de répit où l'insecte est présent à l'état endémique. On dispose de données sur ces cycles depuis 1952 (attaques de la suberaie de PORTO-VECCHIO).

Sources : FREDON, ONF, CRPF, OEC, janvier 2010

Périmètre d'application : Départemental et régional

Mise à jour des données : annuelle

	Surface chêne vert ⁽¹⁾	Surface traitée en 2002	
	Ha	Ha ⁽²⁾	%
Corse du Sud	35 000	1 590	4,5
Haute Corse	16 300	1 455	8,9
Total	51 300	3 045	5,9

(1) peuplements à chêne vert prépondérant hors maquis boisé

(2) il s'agit des surfaces ayant fait l'objet d'un financement de l'OEC

Commentaires :

Il s'agit ici de surfaces traitées en 2002 et ayant fait l'objet d'aides de l'OEC. Cet organisme a réalisé un accompagnement technique et scientifique des opérations en partenariat avec le DSF et de l'INRA.

Les surfaces traitées, peu étendues au regard des surfaces de chêne vert, concernent surtout des zones proches des habitations et des zones d'accueil du public (campings, parkings,...) et pas de véritables zones forestières. Le traitement est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la FEDELEC.

Depuis lors aucun traitement ne semble avoir été réalisé.

J3 - SURFACE TRAITEE CONTRE LA PROCESSIONNAIRE DU PIN

Sources : FREDON, ONF, CRPF, OEC, janvier 2010

Périmètre d'application : Départemental et régional

Mise à jour des données : Annuelle

Il y a eu des traitements dans la Restonica dans les années 90 sur des zones d'accueil du public.

Depuis aucun traitement ne semble avoir été réalisé.

K - L'EQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE, OBJECTIF A ATTEINDRE

Préambule :

Cet équilibre doit être recherché notamment afin que le grand gibier n'entrave pas les régénérations naturelles ou artificielles.

Les dégâts du gibier en forêt ne sont pas indemnisés. En Corse, à ce jour, on ne peut pas dire que le gibier (en particulier le grand gibier) soit à l'origine de dégâts en forêt. Mais dans une démarche de gestion raisonnée des espèces et des milieux il convient de suivre l'évolution des populations de grands mammifères.

L'état actuel des connaissances est tel que l'on ne peut pas connaître de façon exacte les tailles des populations. Cependant, les suivis réalisés par les différents partenaires (ONCFS, Fédérations Départementales des Chasseurs, PNRC, ONF...) permettent de donner une idée de l'évolution de ces populations animales.

La loi du 26 juillet 2000 impose la mise en place de Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique qui amèneront les responsables à utiliser des outils d'aide à la gestion des espèces, ce qui implique d'avoir une bonne connaissance de l'évolution de la tendance des effectifs. En amont, cette loi invite la DREAL assistée de l'ONCFS à réaliser des Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et des habitats, dont le travail d'élaboration a débuté à la fin 2002.

Concernant les dégâts de gibier en forêt, il n'existe pas de réseau d'observation en Corse. Dès lors, il semble utile d'intégrer dans l'état des lieux un indicateur spécifique sur le sujet.

Il n'y a pas en Corse de véritable plan de chasse tout au plus un plan de chasse nul pour le mouflon. En conséquence, l'indicateur " plan de chasse " n'est pas retenu.

Indicateurs retenus :

- ✓ K1 - Tableau de chasse au sanglier
- ✓ K2 - Répartition du cerf et du mouflon
- ✓ K3 - Dégâts du gibier en forêt

K1 - TABLEAU DE CHASSE AU SANGLIER

Le sanglier est présent dans pratiquement tous les milieux de Corse. Il ne cause pas de dégâts significatifs en forêt.

Il n'est pas soumis au plan de chasse, mais on connaît les prélèvements grâce à une enquête annuelle réalisée par les FDC auprès des associations de chasse, à partir des carnets de battue. L'évolution des prélèvements, qui correspond à l'évolution de la population, permet d'estimer celle-ci à environ 31 500 individus.

Sources : Fédérations Départementale des Chasseurs 2A et 2B, 2003

Périmètre des données : Départemental et régional

Mise à jour des données : Annuelle

	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02
Corse du Sud	6 700	7 000	8 600	8 200	10 400	15 600	4 700	5 800	3 700
Haute Corse	6 000	7 400	10 300	10 800	11 900	12 700	11 700	11 700	11 900
Total	12 700	14 400	18 900	19 000	22 300	28 300	16 400	17 500	15 600

	02-03	03-04	05-06	06-07	07-08
Corse du Sud	8929	7080	8765	7648	9161
Haute Corse					
Total					

Commentaires :

La forte augmentation des prélèvements (et de la population) au cours de la dernière décennie résulte d'un faisceau de causes : extension du maquis et de la forêt, croisement avec les porcs sauvages (menace la plus importante pour l'espèce en Corse), baisse des épidémies, réduction des périodes d'ouverture de la chasse par les chasseurs eux-mêmes.

K2 - REPARTITION DU CERF ET DU MOUFLON

Cet indicateur permet de connaître les massifs forestiers qui accueillent le cerf et donc qui risquent être soumis à ses dégâts, et les massifs qui accueillent le mouflon.

Sources : PNRG, janvier 2010,

Périmètre d'application : Départemental et régional

Mise à jour des données : Apériodique

Un groupe Grands Ongulés a été créé en juillet 2007. Il est coordonné par l'**Office de l'Environnement de la Corse**, et fera appel à différentes institutions (DDAF, DDSV, Conseils Généraux, Fédérations Départementales de Chasseurs, Associations, Communes)

Le cerf

Il n'existe plus aucune population naturelle de cervidés en Corse.

Toutefois, un important programme d'élevage (trois sites : Quenza, Casabianda et Ania di Fium'Orbu) puis de réintroduction de Cerf de Corse (*Cervus elaphus corsicanus*) est mis en œuvre depuis les années 1980 par le Parc naturel régional de Corse (PNRC).

Les réintroductions dans le milieu naturel ont été effectuées à partir de 1998.

1998 – Premiers lâcher de 24 têtes sur la commune de Quenza (vallée de l'Asinao)

1999 – Deuxième lâcher de 24 têtes sur la commune de Chisà (Fium'Orbu)

2002 – Lâcher de 16 têtes sur la commune de Quenza (vallée de l'Asinao), renforcement de la population existante

2004 – Lâcher de 27 têtes sur la commune de Saint Pierre de Venaco

2007 – Lâcher de 29 têtes sur la commune de Castifao

2009 – Lâcher de 52 têtes sur la commune de Guagno en provenance des enclos d'Ania et de Casabianda et 20 têtes sur la commune de Soccia provenant de l'enclos de Quenza.

Lors du dernier lâcher un outil d'évaluation des potentialités d'accueil a été testé et un protocole de suivi au moyen de balises GPS mis en place. Les premières exploitations de ces données permettent de préciser l'évolution le domaine vital des individus ainsi que les préférences en terme de ressources trophiques et de valeur refuge des habitats.

Des comptes-rendus sont publiés chaque année et présentés aux partenaires intéressés.

La reproduction et le développement des populations en enclos se déroulent correctement et le suivi des cerfs *in natura* indique que les animaux se reproduisent de façon satisfaisante dans leur nouveau milieu.

On peut évaluer entre 600 et 800 le nombre de têtes dans le milieu naturel.

Le cerf est présent dans les forêts publiques suivantes :

- forêts communales : GUAGNO, ORTO, PASTRICCIOLA, SOCCIA, VALLICA, CHISA, ZICAVO, ZONZA, QUENZA, SERRA DI SCOPAMENE, SANTO PIETRO DI VENACO, CORTE.
- forêts territoriales : LIBIO, FIUMORBO, SANT'ANTONE, BAVELLA-SAMBUCO.

Les dégâts en forêt ne sont pas signalés en revanche quelques vergers appartenant à des particuliers ont subi des écorçages (Quenza et Fiumorbu).

Le mouflon (*Ovis ammon musimom*)

Cette espèce endémique occupe une place à part dans la culture rurale insulaire. Longtemps chassée, elle ne l'est plus maintenant. Les populations sont réparties sur le massif du Cinto avec 394 têtes estimées (comptage 1987) et de Bavella avec 248 têtes estimées (comptage 2001).

Depuis des comptages ont été effectués par l'ONCFS dans la réserve de chasse d'Asco.

En 2004 son aire de répartition (life mouflon) indiquait sa présence dans les forêts publiques suivantes :

- forêts communales : ALBERTACCE, ASCO, CALENZANA/MONCALE, CARBINI/FIGARI/LEVIE, CHISA, CONCA, CORSCIA, EVISA/OTA/SERRIERA, FILOSORMA, LECCI, MAUSOLEO/OLMI-C./PIOGGIOLA, MAUSOLEO/OLMI-CAPELLA, MAUSOLEO/PIOGGIOLA, PORTO VECCHIO, QUENZA, SAN GAVINO DI CARBINI, SARI-SOLENZARA, SOLARO, ZICAVO, ZONZA
- forêts territoriales : AITONE, BAVELLA-SAMBUCO, BONIFATU, FANGO, L'OSPEDALE, LONCA, SABINETO, TARTAGINE-MELAJA, TOVA, VALDUNIELLU, ZONZA.

Le Life Mouflon a pris fin en juin 2007 avec un an d'avance du fait des échecs liés aux actions d'élevage et au retard pris dans les lâchés.

K3 - DEGATS DU GIBIER EN FORET

Cet indicateur permet de connaître les massifs forestiers qui accueillent le cerf et donc pourraient être soumis à ses dégâts.

Sources : ONF Corse, CRPF, janvier 2010.

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : Apériodique

Il n'y a pas de dégâts de gibier significatif en forêt. Cependant avec la réintroduction du cerf de Corse, un suivi devra être réalisé. L'Office de l'Environnement de la Corse s'est engagée à réaliser ce suivi avec ses partenaires (Fédération de chasseurs, PNRC, DREAL, ...).

Cependant, si le gibier n'est pas un problème, le bétail divagant en est un. Il est parfois nécessaire de réaliser des enclos pour protéger la régénération ou les plantations de la dent du bétail.

L - UNE RECOLTE DE BOIS RAISONNEE ET EQUILIBREE

Dans leur principe de base, l'aménagement et le P.S.G visent à assurer un revenu régulier tout en conservant le volume sur pied. Dans une perspective de gestion durable, cette exigence est encore plus nécessaire ; elle est basée notamment sur la comparaison de la production biologique (indicateur E1) et du prélèvement par les coupes de bois.

Indicateurs retenus :

- ✓ L1 - Comparaison du prélèvement et de la production biologique (où les données sont disponibles)

L1- COMPARAISON DU PRELEVEMENT ET DE LA PRODUCTION BIOLOGIQUE (OU LES DONNEES SONT DISPONIBLES)

Cet indicateur permet de comparer, lorsque c'est possible, la récolte réelle et la possibilité. Cette approche n'est actuellement envisageable que pour les forêts soumises au régime forestiers.

Sources : ONF (SRA), novembre 2009

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : 5 ans

Nous proposons de comparer ces données pour l'ensemble des forêts domaniales et toutes essences confondues.

	Production potentielle (m³/an)	Volumes martelés (m³/an)	Taux de récolte
Pin Laricio	97 243	31 802	32.7%
Pin Maritime	85 156	8 047	9.3%
Hêtre	25 206	2 454	10.7%
Chêne vert	26 508	640	2.4%

Les récoltes sont bien inférieures à la production des massifs. Les éléments limitant sont essentiellement l'accessibilité et un manque de technicité de l'exploitation forestière. Une politique raisonnée de développement de voies d'accès aux massifs de production non encore desservis pourrait permettre d'améliorer les taux de récolte. Mais le caractère montagnoux de la Corse et les limites financières ou paysagères à la création de voiries laisseront sans doute un écart important entre production et récolte.

M - DES TECHNIQUES DURABLES D'EXPLOITATION DU BOIS

Préambule :

Le code du travail et le code forestier encadrent l'activité des exploitants forestiers et des entrepreneurs de travaux forestiers concernant la sécurité et le travail illégal.

Le développement du processus de certification PEFC dépendra aussi de la mise en place de cahiers des charges applicables en exploitation forestière et de leur respect.

Indicateurs retenus :

- ✓ M1 - Chartes de qualité du travail en forêt
- ✓ M2 - Nombre d'entreprises d'exploitation forestière possédant un certificat de chaîne de contrôle PEFC

M1 - CHARTES DE QUALITE DU TRAVAIL EN FORET

Sources : PEFC Corse, ONF, février 2010

Périmètre d'application : Départemental et régional

Mise à jour des données : Apériodique

L'association PEFC Corse n'étant pas encore certifiée, il n'y a encore aucun exploitant adhérent à la démarche PEFC.

Cependant, le Règlement National d'Exploitation de l'ONF prévoit, dans le cadre de sa certification ISO14001 et de son implication dans la démarche PEFC, que les exploitants travaillant en forêt publique appliquent le cahier des charges national d'exploitation forestière PEFC.

M2 - NOMBRE D'ENTREPRISES D'EXPLOITATION FORESTIERE POSSEDANT UN CERTIFICAT DE CHAINE DE CONTROLE PEFC

Cet indicateur permet de connaître le nombre d'entreprises d'exploitation forestière qui se sont engagées à respecter le cahier des charges national d'exploitation forestière.

Sources : PEFC Corse, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : Annuelle

Commentaires :

Il n'y a pas à ce jour d'entreprise d'exploitation forestière possédant un tel certificat.

N - DES DEBOUCHES REMUNERATEURS POUR LES PRODUITS FORESTIERS

Indicateurs retenus :

- ✓ N1 - Nombre d'entreprises de transformation
- ✓ N2 - Récolte de bois
- ✓ N3 - Production commercialisée de sciages
- ✓ N4 - Chiffre d'affaires
- ✓ N5 - Cours des bois

La plupart des données sont issues de l'Enquête Annuelle de Branche que réalise la DRAAF. Il s'agit d'une enquête volontaire qui s'appuie sur un questionnaire envoyé aux entreprises. Il n'y a pas de contact direct avec l'entreprise. Les retours d'information sont relativement faibles, et par conséquent la fiabilité des informations n'est pas très bonne. Nous avons, chaque fois que possible, complété l'information avec des données de l'ONF.

N1 - NOMBRE D'ENTREPRISES DE TRANSFORMATION

Sources : Enquête Annuelle de Branche 2008 de la DRAAF (site Agreste)

Périmètre d'application : Régional.

Mise à jour des données : Annuelle

	Exploitation forestière seule	Scierie seule	Scierie et exploitation	Total
Entreprises de Corse	8	5	4	17

Commentaires :

Les entreprises intègrent en général l'ensemble des activités d'abattage, de débardage, de transport et de transformation des grumes.

N2 - RECOLTE DE BOIS

Sources : ONF (SRA), novembre 2009, Enquête Annuelle de Branche 2008 de la DRAAF (site Agreste)

Périmètre d'application : Départemental et régional.

Mise à jour des données : Annuelle.

Les chiffres annoncés par l'EAB pour 2008 sont les suivants :

- la récolte de bois ronds est de 24 000 m³, dont 4 000 m³ en Corse du Sud et 20 000 m³ en Haute Corse.
- cette récolte se répartit en 16 500 m³ de bois d'œuvre, 2600 m³ de bois d'industrie et 4 600 m³ de bois énergie.

Les chiffres de volumes vendus par l'ONF sont de 26 191 m³ en 2008 et 17 443 m³ en 2009.

N3 - PRODUCTION COMMERCIALISEE DE SCIAGES

Sources : ONF (SRA), novembre 2009, Enquête Annuelle de Branche 2008 de la DRAAF (site Agreste)

Périmètre d'application : Départemental et régional

Mise à jour des données : Annuelle.

Les chiffres annoncés par l'EAB pour 2008 sont les suivants :

Corse du Sud : 3 000 m³

Haute Corse : 9 000 m³

N4 - CHIFFRE D'AFFAIRES

- ✓ **Sources** : ONF Corse, janvier 2010
- ✓ **Périmètre d'application** : Régional
- ✓ **Mise à jour des données** : Annuelle

Les chiffres d'affaire sur les ventes de bois réalisées par l'ONF sont :

- en 2007, 1 461 722 €
- en 2008, 707 121 €
- en 2009, 273 758 €

Il est impossible de savoir ce qui se passe dans le privé.

N5 - COURS DES BOIS

Le marché régional des bois est largement dominé par le pin laricio et, plus accessoirement, le pin maritime. Ces deux essences font l'essentiel du chiffre d'affaires de l'ONF Corse dans ses ventes publiques.

Cependant le marché Corse est trop petit et du fait du coût exorbitant des transports, les exportations sont quasiment impossibles. De plus avec le développement du négoce de bois et la forte concurrence de certains pays de l'est et du nord de l'Europe, le marché local s'effondre.

Sources : ONF Corse (SRA, novembre 2009)

Périmètre d'application : Régional.

Mise à jour des données : Annuelle

Prix moyen des bois sur la période 2004-2007, en forêt soumise

Essence	Volume échantillon (m ³)	Nombre de coupe	Prix au m ³ (euros)
Hêtre	4 197	24	6
Chêne vert	1 294		17
Pin Laricio	48 788	184	48
Pin Maritime	24 132	48	12

Le chêne vert sur pied se vend jusqu'à 20euros/m³ et la demande demeure forte. Il y a peu d'inventus.

Pour le pin maritime, on peut établir trois classe de prix en fonction de la hauteur, du volume et de l'exploitabilité – classe I : 5 à 10 euros, classe II : 13 à 20 euros, classe III : 22 à 40 euros.

Les pins laricio de qualité ébénisterie et menuiserie restent les produits les plus prisés et recherchés. Certaines coupes de régénération se vendent autour des 100 €, voir plus.

O - LA PRODUCTION DURABLE DES PRODUITS AUTRES QUE LE BOIS

Préambule :

La récolte de bois ne traduit qu'une part de la production forestière. Mais les autres productions sont souvent mal connues.

Quelques données sont disponibles sur la production de liège dans la suberaie.

Il n'y a pas de données sur la récolte de champignons essentiellement familiale mais non négligeable. L'indicateur O1 du modèle national n'a donc pas été retenu.

A cette production annexe il faut également rajouter les revenus des locations de chasse. Les autres menus produits (miel, châtaigne, souches de bruyères...) ne sont pas recensables de façon homogène, mais ils peuvent développer une économie locale dans certains secteurs.

Indicateurs retenus :

- ✓ O1 - Production de liège
- ✓ O2 - Produit de la chasse
- ✓ O3 - Biomasse

O1 - PRODUCTION DE LIEGE

Sources : ORF, 2000 ; ONF (SRA, 2009) ; IFN, 2003/2004 (Tableau 21)

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : Apériodique

		Nombre total d'arbre	Nombre d'arbre producteur	%	Volume de liège (m ³)
Haute Corse	Publique	13 172	1 878	14	2 168
	privée	2 109 844	597 912	28	235 517
	Total	2 123 016	599 790	28	237 685
Corse du Sud	Publique	277 716	73 454	26	10 813
	privée	3 100 164	1 699 572	55	108 711
	Total	3 377 880	1 773 026	52	119 524
Corse	Publique	290 888	75 332	26	12 981
	privée	5 210 008	2 297 484	44	344 228
	Total	5 500 896	2 372 816	43	357 209

Récolte	1965-77 : 55 000qx /an	Probablement 2/3 utilisé en Corse dans 2 usines (Ajaccio, Bastia)
	Fin des années 90 : 20 à 30 000qx /an	Pratiquement toute exportée (Sardaigne)
	actuellement : 25000 qx/an	Pratiquement toute exportée (Sardaigne)

Commentaires :

Ne reste plus en Corse qu'une entreprise spécialisée dans la finition des bouchons. Quelques entreprises de levage (récolte) dans la région de Porto-Vecchio.

Le développement de la filière liège et sa maîtrise apparaissent comme un axe de progrès à ne pas négliger.

O2 - PRODUIT DE LA CHASSE

Il n'y pas de revenu de la chasse dans les forêts privées de Corse.

Le seul indicateur disponible et fiable est celui du revenu des licences individuelles délivrées par l'ONF pour les forêts territoriales.

Sources : ONF Corse, février 2010

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : Annuelle

Saison	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005
Nombre de licence	530	565	542	603
Recette (euros)	11500	10735	10298	10060

Saison	2005/2006	2006/2007	2007/2008
Nombre de licence	469	346	379
Recette (euros)	9380	6920	7580

Commentaires :

A partir de la saison 2010/2011, l'ONF ne vendra plus de licence de chasse individuelle. L'ONF vendra le droit de chasse en forêt territoriale à la Fédération Régionale de Chasse, qui fera le lien avec les chasseurs.

Actuellement aucune gestion des droits de pêche n'est mise en place sur la région. Un système identique à celui de la chasse pourrait être mis en place.

O3 - BIOMASSE

Sources : ONF, SRA novembre 2009, DRAF-Corse, ORF, 2000

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : Apériodique

Les données de l'enquête annuelle de branche (EAB) qui ne concernent que les entreprises sous estiment largement les volumes exploités (4 568 m3 en 2008).

En effet l'autoconsommation par les particuliers et/ ou les agriculteurs est importante. Les estimations faites lors des Assises de l'énergie (1983) ont donné des valeurs de consommation locale comprises entre 100 et 150 000 t/an.

La SEM "Corse Bois Energie" traite environ 12 000t/an de plaquettes sur la région corse, dont 58% issues des coupes d'éclaircies, 25% des coupes d'eucalyptus et 17% des déchets de scierie.

Une politique d'utilisation optimisée de la biomasse en Corse pourrait permettre une maîtrise de l'évolution du maquis et des coupes d'éclaircie des jeunes peuplements de production.

La CTC a lancé une opération d'approvisionnement de la SEM en petits bois d'éclaircie issus de ses forêts depuis mars 2008. Le coût d'exploitation, débardage et transport jusqu'à la SEM est d'environ 40 €/tonne. Le prix d'achat par la SEM est de 28 €/tonne. La CTC a donc un investissement d'environ 12 €/tonne. Au 27/02/2010, environ 7150 tonnes de bois ronds ont été livrées à la SEM.

P - DES MILIEUX ET DES ESPECES REMARQUABLES BIEN INVENTORIES ET BIEN CONNUS

Préambule :

Du fait de sa situation géographique, de son insularité et de son relief, la Corse présente une richesse biologique exceptionnelle. Celle-ci est bien connue pour certains groupes, mais reste parfois à préciser pour d'autres. Cette richesse concerne des formations forestières ou para forestières.

Parmi tous les instruments disponibles en Corse pour la connaissance et la protection des milieux remarquables, il faut distinguer :

- Les outils de protection réglementaires (Sites classés et inscrits, Réserve de chasse et de faune sauvage, réserve biologique domaniale, Réserve biologique forestière, Arrêté de protection de

biotope) et les arrêtés définissant les statuts de protection des espèces et qui en réglementent éventuellement la cueillette.

- Les outils de protection contractuels (sites Natura 2000)
- Les outils d'inventaires (ZICO et ZNIEFF)

Les indicateurs adoptés distinguent les zones protégées de manière réglementaire et les zones remarquables simplement inventoriées et/ou protégées de manière contractuelle. Un indicateur dresse le bilan des espèces remarquables.

Indicateurs retenus :

- ✓ P1 - Surfaces forestières protégées
- ✓ P2 - Milieux remarquables
- ✓ P3 - Espèces forestières rares ou menacées

P1 - SURFACES FORESTIERES PROTEGEES

Cet indicateur donne uniquement les surfaces forestières protégées au sens strict c'est-à-dire les surfaces protégées de manière réglementaire.

Sources : DREAL Corse, janvier 2010, ONF (SRA), novembre 2009 – les données pour la forêt privée date de 2004

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : 5 ans

	Forêt relevant du régime forestier (ha)	Forêt privée (ha)
Site inscrit ⁽¹⁾	8 726	4 707
Site classé ⁽¹⁾	5 906	697
Réserve Naturelle	0	64
Réserve de chasse	13 750	830
Réserve biologique domaniale	711	-
Loi littoral	3 458	5 807
Arrêté de biotope	0	28

Commentaires :

Sites inscrits

Parmi les sites inscrits comportant une part significative de forêts, on peut citer: la haute vallée d'Asco (forêt communale d'Asco), le massif du Cinto, les cols et aiguilles de Bavella (forêt communale de Zonza), la vallée de la Balagne (forêt communale de Calenzana-Moncale), la vallée de Porto-Aitone (forêt communale d'Evisa - Ota - Serriera).

Sites classés

Parmi les sites inscrits comportant une part significative de forêts, on peut citer: le golfe de Porto-Girolata (forêt communale de Piana), la vallée de la Restonica (forêt communale de Corte), les cols et aiguilles de Bavella (forêt communale de Zonza).

Réserves de chasse

Ces zones contribuent à la protection de certaines espèces de gibier

En Corse, il existe 49 réserves de chasse et de faune sauvage (28 en Haute Corse et 21 en Corse du Sud, mais pas de réserve nationale de chasse et de faune sauvage. 13 RCFS sont situées en forêt publique et couvre 13 750 ha, soit environ 9% des forêts publiques.

Réserves Biologiques Forestières

	Noms des réserves	Forêt	Réserve intégrale	Surface (ha)
Corse du Sud	Funtanaccia	Funtanaccia	Non	8
	Punteniellu	Punteniellu	Non	6
	Les patriarches	SantAntone	Non	6
	Sabinetu	Sabinetto	Oui	210
Haute Corse	Malazanca	Fango	Oui	78
	Tavignanu	Tavignano	Non	50
	Valdu	Moltifao	Non	34
	Valduniellu	Valduniellu	Non	308
Total				700

P2 - MILIEUX REMARQUABLES

Cet indicateur prend en compte les surfaces forestières comprises dans une zone inventoriée dans le cadre d'une ZNIEFF, ou d'un site Natura 2000 (pSIC ou ZPS)

Sources : DREAL, janvier 2010, ONF (SRA), novembre 2009 – les données pour la forêt privée date de 2004

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : 5 ans

	Forêt relevant du régime forestier (ha)	Forêt privée (ha)
Natura 2000 pSIC	42 616	779
Natura 2000 ZPS	28 467	
Natura 2000 (pSIC et ZPS) sans double compte	51 721	
ZNIEFF I	36 257	14 443
ZNIEFF II	60 156	41 479
ZNIEFF I et II sans double compte	86 841	

Commentaires :

pSIC et ZPS constitueront le réseau Natura 2000 (échéance 2004)

L'annexe 1 de la directive "Habitat" 92/43/CEE du 21 mai 1992 répertorie les types d'habitats naturels revêtant un intérêt patrimonial à l'échelle du territoire européen. La Corse abrite 51 de ces habitats. Les habitats forestiers concernés sont les suivants (**en gras les 5 habitats prioritaires**) :

- forêts de châtaigniers,
- forêts à chêne-liège (*Quercus suber*),
- forêts à chêne vert (*Quercus ilex*),
- pinèdes méditerranéennes de Pin mésogéen endémique *Pinus pinaster* (pin maritime),
- **forêts dunales à *Pinus pinea* (pin pignon) et/ou *Pinus pinaster* (pin maritime),**
- **pinèdes méditerranéennes de pins noirs endémiques,**

- **forêts méditerranéennes endémiques à *Juniperus ssp.* (genévriers)**
- **forêts à *Taxus baccata* de Corse (if à baies)**
- **forêts alluviales résiduelles.**

D'autres habitats, non forestiers, peuvent être inclus dans les forêts.

P3 - ESPECES FORESTIERES RARES OU MENACEES

Il s'agit des espèces végétales ou animales protégées par les différents statuts de protection et liées à des milieux forestiers (espèces forestières ou à tendance forestière).

Sources : DREAL, janvier 2010

Périmètre d'application : Corse

Mise à jour des données : Apériodique

	Nombre de taxons	dont espèces forestières ou à tendance forestière	Espèces "prioritaires" Pas forcément Protégées (source DIREN)	
Végétaux	182	22	<i>Buxbaumia viridis</i>	espèces prioritaires de la directive habitats
			<i>Aconitum corsicum</i>	
			Petit botrychium	
			<i>Woodwardia radicans</i>	
			Liparis de Loesel	
			<i>Paeonia sp.</i>	Espèces Végétales Phares
			<i>Genista aetnensis</i>	
			<i>Listera cordata</i>	
			<i>Trientalis europaea</i>	
			Cardamine chelidoine	
			<i>Leucojum aestivum</i>	
		<i>Acer obtusatum</i>		
Insectes	8	2	Grand capricorne	
			Rosalie des alpes	
Mollusques	5	1	<i>Tacheocampylaea revelieri</i>	
			<i>Tacheocampylaea raspaili</i>	
			<i>Aegopinella adjaciensis</i>	
			<i>Plaggyrona placida</i>	
			<i>Limax corsicus</i>	
Poissons	4	1	Truite macrostigma	
Reptiles	20	15	Discoglosse corse	
			Discoglosse sarde	
			Euprocte	
			Salamandre	
			Tortue d'Hermann	
Oiseaux	192	34	Sittelle	
			Autour des palombes	
			Bec croisé	
			Engoulevent	
Mammifères	30	13	Loir	
			Murin de Bechstein	
			Barbastelle	
			Grande noctule	
			Vespère de savi	
			Chat sauvage	
			Mouflon de corse	
			Cerf de corse	

Les plantes de milieux forestiers ci-dessous sont également protégées par des arrêtés départementaux :

<i>Osmunda regalis</i>	Osmonde royale
<i>Polystichum aculeatum</i>	Polystic à frondes à aiguillons
<i>Polystichum setiferum</i>	Polystic à frondes soyeuses
<i>Taxus baccata</i>	If
<i>Sphagnum sp</i>	Toutes les espèces
<i>Lilium bulbiferum ssp croceum</i>	Lis safran
<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>	Aspergette
<i>Gentiana lutea ssp lutea</i>	Gentiane jaune
<i>Otantis maritimus</i>	Diotis blanc
<i>Pulsatilla vulgaris</i>	Anémone pulsatile

Une base de données sur les espèces végétales et animales sera créée à la DREAL à l'intention des gestionnaires intéressés.

Q - DES MILIEUX ET DES ESPECES REMARQUABLES BIEN GERES

La seule connaissance des milieux et des espèces remarquables ne suffit pas toujours à leur protection.

Des actions de gestion, parfois très simples, peuvent contribuer à cette protection. Les documents de gestion sont amenés à intégrer ces préconisations.

Il a donc paru utile de décliner dans le domaine de la gestion les indicateurs de la recommandation P.

Indicateurs retenus :

- ✓ Q1 - P.S.G. ou aménagement en zone protégée
- ✓ Q2 - P.S.G. ou aménagement en zone remarquable
- ✓ Q3 - Suivi des espèces forestières rares ou menacées

Q1 - P.S.G. OU AMENAGEMENT EN ZONE PROTEGEE

Comme pour l'indicateur P1, on s'en tient aux surfaces protégées de manière réglementaire.

Sources : DREAL, ONF Corse, CRPF, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : Annuelle

	Forêt relevant du régime forestier aménagée (ha)	Forêt privée avec p.s.g. (ha)
Site inscrit	7 260	0 à ce jour
Site classé	5 112	
Réserve Naturelle	0	
Réserve de chasse	11 748	
Réserve biologique domaniale	629	
Loi littoral	2 848	
Arrêté de biotope	0	

Commentaires :

Les documents d'aménagement peuvent concerner des terrains non forestiers (landes montagnardes, rochers,...).

Q2 - P.S.G. OU AMENAGEMENT EN ZONE REMARQUABLE

Cet indicateur reprend les mêmes outils d'inventaires que P2

Sources : DREAL, ONF Corse, CRPF, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : annuelle

	Forêt relevant du régime forestier aménagée (ha)	Forêt privée avec p.s.g. (ha)
Natura 2000 ZPS	24 520	0 à ce jour
Natura 2000 pSIC	24 824	
Natura 2000 (ZPS et pSIC) sans double compte	33 557	
ZNIEFF I	27 666	
ZNIEFF II	43 577	
ZNIEFF I et II, sans double compte	63 066	

Commentaires :

Les documents d'aménagement peuvent concerner des terrains non forestiers (landes montagnardes, rochers,...).

Q3 - SUIVI DES ESPECES FORESTIERES RARES OU MENACEES

Sources : DREAL, PNR, ONF-Corse, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : Apériodique

Deux plans nationaux de restauration pour la Sitelle Corse (2001-2006) et l'Autour des palombe (2004-2008), appelés maintenant Plans Nationaux d'Action.

Un plan national d'action pour les chauve-souris (2008-2012) concerne des espèces forestières (3 en Corse).

Deux programmes LIFE Nature pour le Mouflon de Corse et la truite macrostigma.

Avec l'aide du financement européen LIFE Nature, un programme spécifique a été consacré au Pin laricio de Corse et ses habitats associés (pilote ONF-Corse).

Plusieurs DOCOB Natura 2000 ont intégré des mesures de conservation, notamment de *Buxbaumia viridis* et de *Botrychium simplex*.

Le Conservatoire botanique mène d'autres programmes notamment sur les Pivoines (*Paeonia*).

L'ONF a mis en place un réseau de suivi naturaliste, qui s'intègre en partie dans les mesures ci-dessus concernant : les oiseaux, les champignons, les insectes, les chauves-souris, l'herpétofaune et la flore.

R - UNE GESTION FORESTIERE ATTENTIVE A LA BIODIVERSITE

Préambule :

Les forêts corses correspondent à une grande variété de milieux et de formations végétales.

Les indicateurs du modèle national « fragmentation » (comprise comme une longueur de lisière avec un milieu non forestier) et « continuité des massifs », (comprise comme leur fractionnement en ensembles élémentaires), ne correspondent pas bien au cas de la Corse où la forêt est étroitement associée à des formations de maquis boisé. Ils ne sont donc pas retenus.

Indicateurs retenus :

- ✓ R1 - Homogénéité des massifs forestiers
- ✓ R2 - Importance des très gros bois et des arbres âgés
- ✓ R3 - Volume de bois mort en forêt

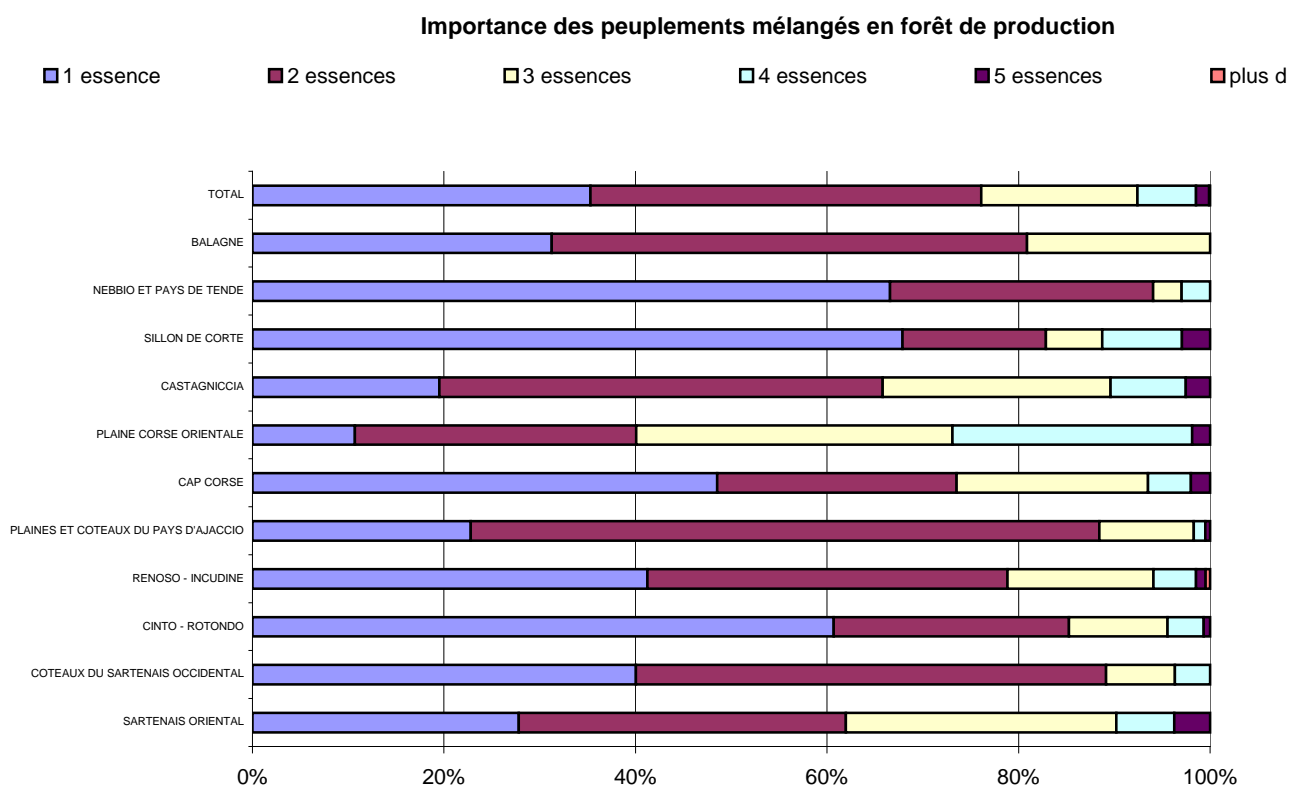
R1 - HOMOGENEITE DES MASSIFS FORESTIERS

Le mélange des essences est une composante majeure de l'hétérogénéité des peuplements forestiers. Les résultats de permettent les proportions de ces mélanges par région forestière.

Sources : IFN, troisième passage, 2003/2004

Périmètre d'application : Régional.

Mise à jour des données : 10-15 ans



Commentaires :

On note que sur l'ensemble de la forêt de production Corse, près de 35% de la surface est composé d'une seule essence, 40% de 2 essences, et 25% de trois essences et plus

R2 - IMPORTANCE DES TRES GROS BOIS ET DES ARBRES AGES

L'affectation gros bois est donnée aux arbres dont la circonférence à 1m30 est supérieure ou égale à 120.5 cm, donnant des produits à destination du tranchage, déroulage, ébénisterie et menuiserie fine.

Sources : IFN, troisième passage, 2003/2004 (tableau 14)

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : 10 à 15 ans.

Leur présence dans les forêts de Corse est constatée dans les proportions suivantes :

Essences	Volume total (m3)	Volume gros bois (m3)	Pourcentage gros bois
Feuillus de futaie	13 395 800	7 760 900	58
Feuillus de taillis	7 471 900	356 300	5
Conifères	14 394 600	10 529 00	73
Total	35 262 300	8 117 200	53

Commentaires :

Les stocks de gros bois se situe essentiellement dans les peuplements de conifères, et de futaie de feuillus.

R3 - VOLUME DE BOIS MORT EN FORET

Sources : IFN, second passage in ORF, 2000

Périmètre d'application : Départemental et régional.

Mise à jour des données : 10-15 ans

	Volume de bois mort		Surface Echantillon -née (ha)	Volume total de bois mort (m3/ha)
	Feuillus (m3)	Résineux (m3)		
F. territoriales	8 050	104 462	21 066	5
F. communales	52 858	56 993	25 894	4
F. privées	152 269	137 197	107 807	3
Total	213 177	298 652	154 767	3

Commentaires :

Le volume de bois mort est celui de l'IFN qui comptabilise comme mort le volume des arbres non accidentés et inaptes à vivre un an, des arbres annelés, et des arbres coupés alors qu'ils étaient morts et non vidangés.

La connaissance des volumes et du nombre d'arbres morts en forêt est importante car elle est indicatrice de biodiversité du fait du nombre d'espèces qu'abrite et nourrit un arbre mort.

S - LES FONCTIONS DE PROTECTION BIEN ASSUREES PAR LES FORETS

Préambule :

Les forêts de montagne ont un rôle très important pour la stabilité des sols et le maintien du régime des eaux (écrêtement des crues, limitation de l'érosion).

Ceci ne se dément pas en Corse dont une partie essentielle de la forêt est située en zone de montagne. L'indicateur du modèle national « forêts domaniales à objectif de protection » n'a pas été retenu car il n'y a pas en Corse de forêt domaniale à seul objectif de protection.

Indicateur retenu :

- ✓ S1 - Surface des forêts couvrant des pentes de 30 % et +

S1 - SURFACE DES FORETS COUVRANT DES PENTES DE 30 % ET +

Sources : ONF (SRA), novembre 2009

Périmètre d'application : Régional pour les forêts publiques.

Mise à jour des données : 5 ans.

	Classes de pente		
	0 à 30%	30 à 60%	60% et +
Forêts territoriales	22%	47%	31%
Autres forêts publiques	17%	45%	38%
Ensemble des forêts publiques	19%	45%	36%

Commentaires :

Globalement, compte tenu des conditions du marché local du bois et des techniques d'exploitations utilisées, on observe que :

- lorsque les pentes sont inférieures à 30%, l'exploitation ne pose pas de problème, dès lors que les forêts sont desservies ;
- dès que la pente est supérieure à 30% et inférieure à 60%, l'exploitation des bois est réduite à une distance de 200m en aval et 100m en amont des pistes ;
- quand la pente est supérieure à 60%, les zones ne sont généralement pas exploitées.

T - L'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET BIEN ORGANISE

La Corse est une région très touristique et la forêt contribue à la spectaculaire beauté des paysages insulaires. Cet attrait ne peut que s'amplifier avec le développement d'un tourisme vert dans un cadre plus authentique.

Il n'y a pas en Corse de contrat d'ouverture au public et, en conséquence, l'indicateur du modèle national n'a pas été retenu.

Indicateurs retenus :

- ✓ T1 - Fonds publics dédiés aux équipements et aménagements pour l'accueil en forêt publique
- ✓ T2 - Nombre de visites guidées et de participants en forêt
- ✓ T3 - Evolution des sentiers de randonnées

T1 - FONDS PUBLICS DEDIES AUX EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS POUR L'ACCUEIL EN FORET PUBLIQUE

Sources : ONF, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional.

Mise à jour des données : Annuelle

En ce qui concerne l'ONF sur les trois dernières années :

- ✓ 400000 € (Piscia di Ghjaddu)
- ✓ 70000 € pour la création d'un sentier thématique en forêt communale de Murzo
- ✓ 150000 € pour la création d'une aire de stationnement lieu dit Mezzanu commune de Piana.

Commentaires :

Il est très difficile de faire le bilan des fonds publics dédiés aux équipements et aménagements pour l'accueil du public en forêt car les sources de financement et les maîtres d'ouvrages sont variés.

T2- NOMBRE DE VISITES GUIDEES ET DE PARTICIPANTS EN FORET

Sources : ONF, PNRC, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional.

Mise à jour des données : Annuelle

En 2009, l'Office National des Forêts a accueilli en forêt :

- près de 800 enfants dans le cadre du programme « A l'école de la forêt », tous les mardi et jeudi en période scolaire.
- 134 enfants dans le cadre d'autres visites (6 sorties)
- 285 élèves dans le cadre des 48 heures du développement durable

soit un total de 1220 enfants.

L'ONF a également réalisé une visite payante pour 45 adultes.

Le PNRC a réalisé, en 2009, 220 sorties avec des scolaires pour 3118 élèves, et 13 sorties grands publics pour 356 personnes.

T3 - EVOLUTION DES SENTIERS DE RANDONNEES

Cet indicateur donne les longueurs de sentiers de randonnées gérés par la PNRC traversant des forêts

Source : PNRC (SIG), janvier 2003, ONF, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional.

Mise à jour des données : Annuelle

Sentiers	Longueur (km)
GR 20 (sentier principal, variantes, bretelles d'accès)	196
Mare a mare nord (sentier principal et variantes)	49
Mare a mare centre (sentier principal et variantes)	17
Mare a mare sud (sentier principal et variantes)	8
Mare e monti nord (sentier principal et variantes)	33

Le développement de l'accueil du public dans les massifs boisés corses pourrait bien être une caractéristique des prochaines années. Une politique de développement durable devra l'accompagner par des mesures de protection des milieux ouverts et de canalisation des fréquentations.

L'ONF entretient également près de 200 km de sentiers en forêt territoriale.

U - QUALITE, HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL EN FORET BIEN ASSURES

Préambule :

Les activités forestières sont dangereuses voire très dangereuses (bûcheronnage).

La loi d'orientation sur la forêt votée en juillet 2001 précise les conditions de formation des personnels intervenant en forêt. L'application de cette disposition est soumise à décret, non paru à ce jour.

Il n'y a pas de statistique fiable quant à la formation initiale et continue destinée à ce secteur en Corse. L'indicateur correspondant du modèle national n'a donc pas été retenu (cf indicateur V1 ci-après).

Indicateurs retenus :

- ✓ U1 - Accidents du travail (nombre)

U1 - ACCIDENTS DU TRAVAIL (NOMBRE)

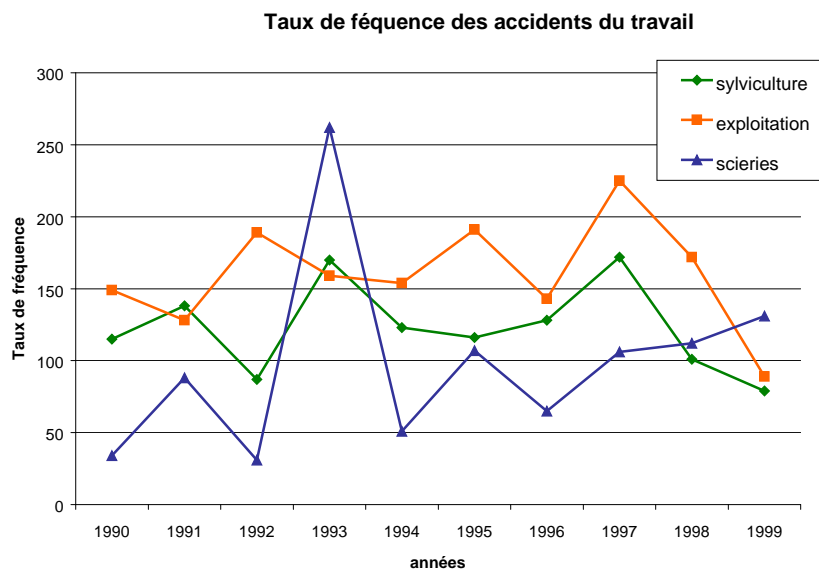
Sources : Les données sont extraites de l'Observatoire des risques professionnels HÉLISA, communiquées par la CCMSA, janvier 2003. Elles concernent les personnels techniques de la sylviculture, de l'exploitation de bois, et des scieries fixes (code risque 310, 330, 340)

Périmètre d'application : Régional.

Mise à jour des données : Annuelle, les données disponibles à l'année N sont celles de N-3

Taux de fréquence des accidents du travail :

	Sylviculture		Exploitation des bois		Scieries	
	Corse	France	Corse	France	Corse	France
1990	115	89	149	122	34	100
1991	138	92	128	130	88	100
1992	87	100	189	133	31	93
1993	170	99	159	126	262	82
1994	123	101	154	136	51	87
1995	116	97	191	139	107	87
1996	128	94	143	142	65	87
1997	172	98	225	139	106	82
1998	101	109	172	166	112	90
1999	79	101	89	157	131	87



Commentaires :

Le taux de fréquence des accidents du travail est globalement plus fort en Corse que sur la moyenne française.

V - UNE FILIERE RICHE EN EMPLOIS QUALIFIES

Indicateurs retenus :

- ✓ V1 - Nombre d'élèves préparant le BEPA, le BTA ou le BAC pro

Cet indicateur a été retenu pour évaluer (au moins à terme) la qualité de l'emploi forestier en CORSE.

V1 - NOMBRE D'ELEVES PREPARANT LE BEPA, LE BTA OU LE BAC PRO

Sources : Lycées agricoles de SARTENE et de BORGIO, CPS de Corte, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : Annuelle

Formations du lycée de Sartène :

Diplôme	Durée	Session examen 2005		Session examen 2006		Session examen 2007		Session examen 2008		Session examen 2009		Session examen 2010	
		(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
BEPA Travaux Forestiers Niveau V	2 ans formation initiale	6	3	7	3	6	5	6	5	10	9	10	
BAC Pro GCCF* Niveau IV	2 ans formation initiale	4	2	7	5	-	-	-	-	3	3	6	
BTSA ** Gestion forestière Niveau III	2 ans formation initiale et continue	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	
BP Travaux Forestiers Niveau IV	8 mois formation continue	-	-	-	-	10	5	-	-	4	3	8	

* Gestion et Conduite de Chantier

** Ouverture en 2008, premier examen en 2010
(1) Présents ; (2) Admis

Formation au lycée de Borgo :

- en formation initiale, réalisation de la première année du BAC Pro (seconde professionnelle), les deux autres années devant être réalisées à Sartène – 8 élèves par an.
- en formation pour adulte, certificat de spécialisation « Taille et soin aux arbres » - 10 élèves par an.

Le Centre de Promotion Sociale de Corte ne réalise actuellement plus de formation au bûcheronnage et à l'élagage.

Sigles :

- B.E.P.A : Brevet d'Etudes Professionnelle Agricole
- BAC-PRO : Baccalauréat Professionnel
- B.T.S.A : Brevet de Technicien Supérieur Agricole

W - LES SITES A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE RECENSES ET GERES DE MANIERE ADEQUATE

Indicateurs retenus :

- ✓ W1 - Cartographies, surfaces des sites inventoriés et mesures spécifiques de gestion forestière

W1 - CARTOGRAPHIES, SURFACES DES SITES INVENTORIES ET MESURES SPECIFIQUES DE GESTION FORESTIERE

La carte archéologique de la CORSE compte aujourd'hui plus de 3 500 sites recensés.

Le régime juridique de l'archéologie préventive est maintenant fixé par la loi du 17 janvier 2001. Les travaux susceptibles d'affecter le sous-sol doivent être déclarés au préfet de région.

Sources : DRAC-Corse, Service archéologique, janvier 2003

Périmètre d'application : Régional et départemental

Mise à jour des données : 10 à 15 ans

		Nombre de sites archéologiques	Nombre de sites classés	Nombre de sites inscrits
Corse du Sud	Régime forestier	34	1	-
	Privé	365	8	3
	Total	399	9	3
Haute Corse	Régime forestier	45	1	3
	Privé	250	20	12
	Total	295	21	15
Corse	Régime forestier	79	2	3
	Privé	615	28	15
	Total	694	30	18

Commentaires :

La forêt représente une surface importante des sites archéologiques recensés, on peut considérer qu'elle a donc une valeur paysagère et patrimoniale forte qu'il convient de protéger et pérenniser.

X - LA GESTION DURABLE DES FORETS AU TRAVERS D'UNE LARGE PARTICIPATION DES PARTIES INTERESSEES

Indicateurs retenus :

- ✓ X1 - Participation au processus de gestion durable des forêts
- ✓ X2 - Actions de promotion de la démarche PEFC
- ✓ X3 - Organismes impliqués dans la certification et déjà engagés dans des plans d'action relevant d'une politique de gestion durable

X1 - PARTICIPATION AU PROCESSUS DE GESTION DURABLE DES FORETS

Sources : PEFC Corse, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : Annuelle

Liste des membres de l'entité régionale PEFC Corse :

Collège 1 : CRPF de Corse, ONF DR de Corse, Collectivité Territoriale de Corse, Association des communes forestières de Haute Corse, Syndicat Régional de Défense des Propriétaires Forestiers Privés de Corse, Coopérative Corsica Furesta, Conseil Général de Corse du Sud

Collège 2 : SARL Mufraggi, SARL Luciani, SARL Palandri, SEM Corse Bois Energie, Les charpentiers de la Corse

Collège 3 : Association des amis du parc naturel régional de Corse, Fédération Départementale des Chasseurs de Corse du Sud, Société Mycologique Ajaccienne, Groupe Chiroptère Corse, Association A Muntagnera

Commentaires :

La représentativité des acteurs pourra être améliorée.

X2 - ACTIONS DE PROMOTION DE LA DEMARCHE PEFC

Sources : PEFC Corse, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : Annuelle

Commentaires :

L'entité régionale est actuellement au début de son activité, les actions de promotion de la démarche débiteront une fois l'entité régionale certifiée.

X3 - ORGANISMES IMPLIQUES DANS LA CERTIFICATION PEFC ET DEJA ENGAGES DANS DES PLANS D'ACTION RELEVANT D'UNE POLITIQUE DE GESTION DURABLE

Sources : PEFC Corse, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : 5 ans

L'ONF est engagé dans une démarche de certification ISO 9 000 et ISO 14 000.

Commentaires :

D'autres organismes pourront s'engager dans des certifications de ce type.

Y - SYLVOPASTORALISME

Les forêts méditerranéennes ont de tout temps été plus ou moins parcourues par le bétail. Il est maintenant admis dans de nombreuses régions que bergers et sylviculteurs peuvent trouver des accords sur la base d'un usage raisonné de l'espace. Le pastoralisme peut même contribuer à l'amélioration de la production forestière (dans les suberaies par exemple).

Cet usage raisonné relève de conventions dont l'existence traduit la volonté réciproque de gestion durable de formations végétales forestières ou paraforestières. Il est peu développé en Corse mais devrait pouvoir l'être, avec une politique volontarisme.

Indicateurs retenus :

- ✓ Y1 - Nombre de conventions de pâturage

Y1 - NOMBRE DE CONVENTIONS DE PATURAGE

Sources : ONF Corse, CRPF, janvier 2010

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : Annuelle

Nous n'avons pas pu avoir connaissance de manière simple et fiable de conventions passées en forêt privée entre des éleveurs et des propriétaires.

En forêt publique nous avons pu recenser :

- 3 conventions en Forêt Territoriale (forêts de Pineto, Tova, Valduniellu) pour des Caprins sur une surface de 538 ha environ.
- 5 conventions en Forêt Communale pour des Porcins sur environ 60 ha, des Caprins sur 56 Ha, et un mélange Porcins/Ovins sur 52 ha, soit un total de 168 ha.

De nombreuses occupations sont également en cours de régularisation.

Z - FORMATION – VULGARISATION

Indicateurs retenus :

- ✓ Z1 - Nombre de journées de formation en forêt privée
- ✓ Z2 - Nombre de journées de formation à l'ONF

Sources : CRPF, ONF Corse, janvier 2010,

Périmètre d'application : Régional

Mise à jour des données : Annuelle

Z1 - NOMBRE DE JOURNEES DE FORMATION EN FORET PRIVEE

En 2009, le CRPF a organisé :

- 15 réunions pour les Propriétaires Forestiers Privés (159 propriétaires touchés)
- 4 journées de formations pour les professionnels (Guide de sylviculture du châtaignier en Castagniccia), 40 techniciens et élèves de lycée agricole concernés.

Par ailleurs à la foire de Vezzani, 200 personnes ont pu bénéficier de formations organisées au cours de cette manifestation.

Z2 - NOMBRE DE JOURNEES DE FORMATION A L'ONF

En 2009, les personnels de l'ONF Corse ont suivi 396 jours de formation, qui ont concernés 78 personnes. 24 personnes n'ont suivi aucune formation (soit 24%).

ANNEXES

ANNEXE 1 - TABLE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ASA - Association Syndicale autorisée
ASL - Association Syndicale Libre
CCMSA - Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
CRPF - Centre Régional de la Propriété Forestière
DDTM (ex. DDAF) - Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DFCI - Défense des Forêts Contre l'Incendie
DREAL (ex. DIREN) - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRAC - Direction Régionale des affaires culturelles
DRAAF - Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DSF - Département Santé des Forêts
EAB - Enquête Annuelle de Branche
FDC - Fédération Départementale de la Chasse
IFN - Inventaire Forestier National
IGN - Institut Géographique National
INSEE - Institut National des Statistiques et Etudes Economiques
MSA - Mutualité Sociale Agricole
ODARC - Office de développement agricole et rural de la Corse
OEC - Office de l'environnement de la Corse
ONCFS - Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF - Office National des Forêts
ORF - Orientations Régionales Forestières
PIDAF - Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier
PNRC - Parc naturel régional de la Corse
pSIC - projet de Site d'Intérêt Communautaire
P.S.G - Plan Simple de Gestion
SDIS - Service départemental d'incendie et de secours
SEM - Société d'économie mixte
SIG - Système d'Information Géographique
ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

ANNEXE 2 - BIBLIOGRAPHIE

- AFCF, 2001 - Catalogue d'indicateurs pour l'état des lieux préalable à la certification forestière : 91 p.
- DRAF-Corse, 2000 - Orientations régionales forestières : 45 p. + annexes
- GAMISANS J. et JEANMONOD D., 1993 - Catalogue des plantes vasculaires de la Corse - Editions du Conservatoire et jardin botanique de la ville de Genève : 258 p.
- IFN, 1988 - Départements de la Haute-Corse et de la Corse du sud - Résultats du deuxième inventaire forestier
- IFN, 2003/2004 - Départements de la Haute-Corse et de la Corse du sud - Résultats du troisième inventaire forestier
- OFME, 2002 – Etat des lieux pour la région Provence-Alpes- Cote d'Azur : 103 p. + annexes
- ONF, 2009 – SRA Corse – Document de travail
- PEFC, 2001 - Système français de certification de la gestion forestière durable, Recueil des textes reconnus par le Conseil de PEFC : 76 p.
- PEFC- Midi-Pyrénées, 2002 - Etat des lieux portant sur la gestion durable de la forêt de Midi-Pyrénées
- Site Internet : www.promethée.fr

ANNEXE 3 - PERSONNES CONSULTÉES

Personnes consultées	Organismes	Recommandations Indicateurs	Compléments à venir
M.BOUTTE	DSF Avignon	G	
M. BIR	IFN	A, E, I, L, R	
M.TORRE	CRPF	A, B, C, D, Q, Y, Z	
M.LE CAT	FREDON	J2, J3	
M. TASSO,	DREAL	P, Q, W	
M. WINTERSTEIN	DREAL	P, Q, W	
M.ETTORI	Fon des Chass.2A	K	
M.AFFINITO	MSA	U	
M. AUDEVAL	Expert	B3	
M.RIFFARD	ODARC	B3, F1	
M. CAMELLE	ONF	I	
M. BARDOU	ONF	H2	
M.OLIVIER	ONF		
M.PUJOL	ONF	N	
M.SOULE	ONF	C, D	
Mme CLEMENT	ONF	O2	
Mmes ANDREANI et DOMINICI	ONF	Y	
Mme BERNARD	ONF	Z	
Mme SCHABAVER	ONF		
Mme BONNETON	DDTM	B, E, I, P	
M.TASTEVIN	DDTM	B, E, I, P	
MM.MAUPERTUIS et PIETRI	Fon des Chass.2B	K	
M.ZUCCARELLI	PNRC	T	
M Fr. ARRIGHI	PNRC	K2, K3	
Mme MURACCIOLI	PNRC	T	
Mme CASILE	DRAAF		
M. CLOQUEMIN	DRAAF		
Mme CASILE	OEC	J, Q	
M.LEANDRI	DRAC	W	
Mme HAZO	DDCSPP (exSPV)	J1	
M. le Directeur (M. MARTIN)	Lycée de Sartène	V1	
M.le Directeur (M. LANTERNIR)	Lycée de Borgo	V1	

ANNEXE 4 - GLOSSAIRE

ACROISSEMENT

L'accroissement biologique annuel est l'accroissement courant.

L'accroissement sur écorce en volume des peuplements est la somme de deux composantes :

- L' accroissement des arbres sur pied, compte tenu des arbres qui ne sont devenus recensables qu'au cours de la période de 5 ans précédant l'année civile du sondage.
- L' accroissement que les arbres actuellement coupés et les chablis avaient apporté au peuplement pendant la fraction de la même période durant laquelle ils étaient encore sur pied (définition IFN).

AMELIORATION

Ensemble de coupes et travaux sylvicoles concourant à assurer le dosage des essences, le bon état sanitaire et la vigueur du peuplement dans le respect des objectifs de gestion.

AMENAGEMENT

Document qui fixe les objectifs de gestion et précise les interventions s'appliquant à une forêt pour une période de 10 à 30 ans.

AMENAGEMENT FORESTIER

Organisation dans le temps et dans l'espace des moyens (coupes, travaux, financements) à mettre en oeuvre pour obtenir l'objectif assigné compte tenu des contraintes techniques, administratives, économiques, réglementaires, sociales et écologiques. Par extension procès-verbal d'aménagement: document écrit exposant et prescrivant cette organisation à la forêt en cause. Terme généralement réservé aux forêts gérées par l'ONF.

ARBRES (IFN)

Un arbre est un végétal ligneux d'une hauteur supérieure ou égale à 7 m et d'une circonférence à hauteur d'homme supérieure ou égale à 24,5 cm, ou susceptible d'atteindre ces dimensions à l'âge adulte.

ARRETE DE BIOTOPE

“ L'Arrêté préfectoral de protection de biotope ” a été instauré par le décret n° 77-1295 du 25/11/1977 pris en application de la loi n°76-629 du 10/07/1976 (article R.211-12 et suivants du Code rural). Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

BIODIVERSITE

Diversité des espèces vivantes et de leurs caractères génétiques.

On distingue plusieurs niveaux de biodiversité :

- Diversité génétique(ou intra-spécifique): c'est la diversité des gènes au sein des espèces, les gènes pouvant caractériser des populations, des écotypes, des variétés, des races, des souches, ... La diversité génétique globale d'une population est un élément important de sa capacité d'adaptation à des changements de l'environnement (cf. pollution génétique).
- Diversité spécifique: elle correspond à la diversité des espèces indigènes et non indigènes présentes dans une région, s'exprimant par le nombre d'espèces rencontrées, mais aussi par leur appartenance à des genres, familles, classes différentes.
- Diversité écosystémique: elle s'exprime par la diversité des milieux dans un écosystème, des écosystèmes eux-mêmes et, au-delà, des grands ensembles biogéographiques.

BIOMASSE

Masse totale de matière vivante subsistant sur une surface donnée en équilibre.

BOQUETEAUX (IFN)

Formations de plus de 50 ares dont la largeur moyenne en cime est d'au moins 25 mètres.

BOSQUETS (IFN) :

Formations de plus de 5 ares, dont la largeur moyenne en cime est d'au moins 15 mètres.

CATALOGUE DES STATIONS

Document présentant l'inventaire de tous les types de stations forestières présents dans une région naturelle et leur description précise ainsi que des critères simples pour les reconnaître sur le terrain.

COMBUSTIBILITE

Quantité d'énergie fournie par la combustion d'une formation végétale.

COMMISSION REGIONALE DE LA FORET ET DES PRODUITS FORESTIERS

Mise en place par le décret 86-783 du 14 mars 1986, les CRFPF sont constituées dans chaque région. Elle élabore des orientations régionales forestières (ORF) conformes à la politique nationale. Elle examine les programmes annuels d'investissements dans la filière bois qui bénéficient de financements publics, suit leur réalisation et formule à leur égard toute proposition susceptible d'en améliorer l'efficacité ou la cohérence avec les ORF arrêtées par le Ministre chargé des forêts; Elle est tenue informée, notamment, de l'application des contrats de plan passés entre l'État et la Région. La CRFPF suscite entre l'ensemble des partenaires de ce secteur d'activité toute initiative de nature à développer la concertation, les accords ou les organisations interprofessionnels. Elle peut être consultée et formuler des propositions sur toute question liée aux conditions d'application dans la région de directives nationales tenant, notamment au maintien des équilibres naturels en milieu forestier, au développement de l'économie du bois et au rôle social de la forêt.

CONSERVATION

Se dit de programmes sur les ressources naturelles renouvelables, par exemple de sols, eau, faune sauvage, forêts, qui mettent en oeuvre des actions qui garantissent que ces ressources seront maintenues et procureront indéfiniment un optimum de bien être économique et social.

DEBARDAGE

Transport du lieu d'abattage au lieu d'enlèvement de bois exploités et façonnés.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Défini par la commission Brundtland (1987), le développement durable est "un processus de changement dans lequel l'exploitation des ressources, l'orientation des investissements et les changements institutionnels et technologiques sont en harmonie et augmentent le potentiel actuel et futur afin de satisfaire les besoins et les aspirations de l'homme" C'est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Appliqué aux domaines de la forêt, il s'agit de conserver les ressources (sol, eau, biodiversité ...) et d'utiliser des moyens respectueux de l'environnement, techniquement bien adaptés, économiquement viables et socialement acceptables.

Lors de la conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (Helsinki 1993), la gestion durable a été définie en Europe comme "... la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes".

La foresterie durable doit donc répondre à des objectifs multiples: production de bois, conservation de la biodiversité et de l'environnement, développement économique et social.

DIRECTIVE EUROPEENNE

Acte juridique qui s'adresse à un ou plusieurs Etats membres. Elle représente une sorte de loi-cadre fixant les objectifs sans, en principe, prescrire à l'État membre par quels moyens il doit les réaliser. Les Etats destinataires ont donc une obligation quant aux résultats mais sont laissés quant aux moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Sa mise en œuvre se réalise selon les dispositions réglementaires de sa transposition en droit national qui doit intervenir dans les 2 ans.

La cour de Justice européenne peut sanctionner les Etats qui ne respecteraient pas leurs obligations.

ECOBUAGE

Mode de fertilisation et de préparation du sol à la culture, qui consiste à brûler sur pied la végétation spontanée.

ECOCERTIFICATION

Terme le plus couramment employé pour désigner les initiatives prises au niveau mondial et qui ont pour objet de certifier que le matériau bois provient de forêts gérées durablement.

La problématique repose sur la nature des critères d'écocertification. On peut certifier la gestion durable de la forêt (la production de bois, la forêt, le pays) et/ou l'aptitude de l'entreprise à gérer l'environnement.

ECOSYSTEME

Ensemble des êtres vivants, des éléments non vivants et des conditions climatiques et géologiques qui sont liés et interagissent entre eux et qui constituent une unité fonctionnelle de base en écologie, constituant un milieu naturel.

Cette notion peut être utilisée à différentes échelles: au niveau d'un massif forestier; au niveau d'une chaîne de montagne (Pyrénées), etc. La diversité de l'écosystème forestier repose sur la variabilité stationnelle, sur les différents degrés d'ancienneté, sur les multiples actions anthropiques s'étant exercées ou s'exerçant sur le massif.

ELAGAGE

Opération consistant à couper les branches d'un arbre jeune pour obtenir des grumes avec le minimum de nœuds.

ENDEMIQUE

Espèce qui n'est présente que dans une région ou un lieu donné.

EQUIENNE

De même âge (un peuplement équienne est un peuplement dont tous les individus ont le même âge ou sensiblement le même âge).

ESPECE

La notion d'espèce vivante a été définie initialement comme l'ensemble des individus et populations présentant des caractéristiques anatomiques, puis écologiques et génétiques données et capables de se reproduire entre elles. Les hybridations occasionnelles entre espèces voisines donnant naissance à des individus stériles.

Le nom scientifique d'une espèce est toujours composé d'un nom de genre puis d'espèce (ex.: *Fagus sylvatica* pour le hêtre).

ESSENCE ACCLIMATEE

Essence qui a été introduite depuis suffisamment de décennies pour avoir démontré sans ambiguïté, sur plus d'une génération, sa bonne adaptation aux conditions de milieu et de climat qui prévalent en France, et qui peut se reproduire naturellement en forêt, sans intervention de l'homme.

ESSENCE EXOTIQUE

Essence vivant en dehors de son aire d'origine par suite d'introduction volontaire ou accidentelle.

ESSENCE INDIGENE

Essence spontanée en un lieu donné.

FORET

Formation végétale où les espèces arborées représentent au minimum 10 % du couvert (en deçà de ce seuil: formation "subforestière").

Formation végétale ligneuse ou écosystème, à prédominance d'arbres, comportant en général un couvert relativement dense. Au sens de l'inventaire forestier national, toute surface d'au moins 0,5 ha, d'une largeur moyenne en cime d'au moins 25 mètres, où l'état boisé est acquis.

FORET MELANGEE

Forêt composée d'un mélange d'au moins deux essences feuillues ou résineuses. UIFN caractérise les peuplements mélangés à partir d'un nombre d'essences observées, recensables (diamètre supérieur à 7,5 cm et à 1,3 mètre du sol) dans des placettes d'inventaires, sans notion de seuil. UONF caractérise ses forêts mélangées quand l'essence (ou les essences) secondaire(s) représente(nt) au moins de 25 % des tiges.

FORET DE PRODUCTION

Forêt aménagée ou aménageable en vue d'obtenir, principalement une récolte de produits ligneux.

FORET DE PROTECTION

Forêt classée comme telle par décret pris en conseil d'État suivant l'article L.41 1 -1 du Code forestier; Ce sont des forêts dont la conservation est reconnue nécessaire pour des raisons écologiques, biologiques ou sociales. Au sens de l'inventaire forestier national toute forêt dont le but principal n'est pas la production de produits ligneux.

FORET SOUMISE (OU BENEFICIAINT) DU REGIME FORESTIER

Forêt à laquelle s'applique le régime forestier. La gestion des forêts soumises est confiée à l'Office National des Forêts (ONF)

FORMATIONS BOISEES (IFN)

Sous le vocable " formations boisées " sont compris les terrains qui, tout en répondant à des conditions de surface et de largeur, portent soit des arbres* forestiers recensables, dont le couvert, apprécié sur la surface de 20 ares décrite autour des points de sondage, est d'au moins 10 %, soit des arbres forestiers non recensables présentant une densité d'au moins 500 tiges par hectare et une répartition régulière.

Elles englobent forêts, bosquets, boqueteaux.

FORMATIONS BOISEES DE PRODUCTION (IFN)

Formations boisées ayant une fonction essentielle de production. Elles excluent ainsi celles qui ont une fonction principale de protection ou d'agrément

FUTAIE

Peuplement, ensemble d'arbres non issus de rejets de souche.

FUTAIE REGULIERE

Peuplement de futaie constitué d'arbres d'âges variés (par bouquets ou pied à pied).

FUTAIE JARDINEE

Peuplement de futaie, auquel est appliqué un traitement irrégulier, dit de jardinage. De ce fait, il est constitué d'arbres de dimensions (diamètre, hauteur) variées, et il est en général inéquienne.

FUTAIE IRREGULIERE

Peuplement de futaie auquel est appliqué un traitement régulier. De ce fait, constitué d'arbres de dimensions (diamètre; hauteur) voisines, et en général équienne. Au cours de sa vie, il passe par divers stades: semis, fourré, gaulis, perchis et futaie. Structure forestière d'un tel peuplement. Méthode aménagement appliquée à une forêt de façon à obtenir sur l'ensemble de ses parcelles une suite de peuplements de futaie régulièrement gradués en âges et dimensions.

FUTAIE SUR SOUCHES

Peuplement forestier ayant l'aspect d'une futaie, mais provenant du vieillissement d'un taillis dans lequel, généralement, un seul brin par souche a été conservé.

GESTION DURABLE

“ Gérance et utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité, et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices aux autres écosystèmes. ” (Définition adopté en 1993 lors de la conférence d'Helsinki par 39 pays européens)

GRUME

Tronc d'un arbre abattu et ébranché.

INDICATEURS DE GESTION DURABLE

Vars ou paramètres quantitatifs ou qualitatifs qui fournissent des indications précises sur un état donnée d'une situation de la forêt au moment donné (en outre, deux moments données) et qui permettent de définir ou d'interpréter par leurs variations ou leurs valeurs les progrès ou les reculs de la gestion durable par rapport aux 6 critères d'Helsinki. Il peut s'agir d'indicateurs d'état des lieux : ils décrivent une situation à un moment donné ou d'indicateurs de suivi qui sont choisis en fonction des objectifs de la politique de gestion durable ” (définition Chevalier, 1997).

MASSIF FORESTIER

Surface boisée, généralement de grande étendue, constituée d'un ensemble de forêts formant un tout et correspondant à une unité géographique (ex.: Massif du Cintu).

MAQUIS BOISE

Forêt ouverte (taux de couvert absolu de 10% à 40%) dans la zone phytogéographique « région méditerranéenne ».

NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les "Zones de Protection Spéciale" (ZPS), et les "Sites d'Intérêt Communautaire" (SIC).

Les ZPS sont désignées à partir de l'inventaire des "zones importantes pour la conservation des oiseaux" (ZICO) définies par la Directive européenne 79/409/CEE du 25/4/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les SIC sont définis par la Directive européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats naturels ; les données disponibles sur ces sites sont :

- l'inventaire de sites agréé par le Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les propositions de sites d'intérêt communautaire (pSIC) transmises à l'Union Européenne.

ORIENTATIONS LOCALES D'AMENAGEMENT (ORLAM) ET DIRECTIVES LOCALES D'AMENAGEMENT (DILAM)

Liées aux Orientations Régionales Forestières, les ORLAM pour les forêts des collectivités et des établissements publics et les DILAM pour les forêts domaniales assurent pour une même région naturelle la cohérence des principales décisions sylvicoles des documents d'aménagement, facilitent les choix et l'élaboration des aménagements forestiers.

ORIENTATIONS REGIONALES DE PRODUCTION OU DE GESTION (ORP OU ORG)

Chaque centre régional de la propriété forestière élabore, pour chaque région naturelle ou groupe de régions naturelles de son ressort, un projet d'orientation régionale de production [... 1. L'orientation régionale de production [... j comprend obligatoirement:

- 1) L'étude des aptitudes forestières de la région naturelle ou du groupe de régions naturelles, la description des types de forêts existantes et l'analyse des productions actuelles des forêts privées et de leurs débouchés;
- 2) L'indication des objectifs de production dans le cadre de l'économie régionale et de ses perspectives de développement, ainsi que l'exposé des méthodes de gestion préconisées pour les différents types de forêts.

Elle peut être complétée par des modèles de plans de gestion. (Art. R.22-1 du code forestier).

PATRIMOINE

Ensemble de biens et valeurs matériels et immatériels appartenant à un individu ou une collectivité et qui se transmet d'une génération à une autre.

PAYSAGE

C'est l'ensemble de l'espace embrassé par l'oeil d'un observateur. Mais le paysage n'est pas qu'une image, c'est avant tout la traduction physique, dans le temps des relations de l'homme à son milieu. Il est donc le résultat d'un ensemble d'actions, de comportements, d'activités socio-économiques, et à ce titre il est en constante évolution.

La circulaire DERF/SDF 3001 du 23/01/96 a pour objet la prise en compte du paysage dans la gestion forestière et les opérations de boisement.

PERIMETRE DE PROTECTION

Surfaces réservées réglementairement autour des points d'intérêts majeurs (ex. captages utilisés pour l'alimentation en eau potable).

PLAN SIMPLE DE GESTION

Aménagement forestier simplifié obligatoire en forêt privée à partir de 25 ha d'un seul tenant. Il fixe les objectifs assignés à la forêt et le programme des coupes et travaux.

RECOMMANDATIONS DE GESTION DURABLE

“ Objectifs opérationnels de gestion forestière qui concourent à la satisfaction d'un ou plusieurs critères d'Helsinki. ” (Définition de l'IDF) Une recommandation indique déjà sur quels points peut intervenir une politique de gestion durable.

REGENERATION

Opération par laquelle un peuplement forestier parvenu au stade de la récolte est renouvelé. Plus précisément, le terme de régénération est réservé au remplacement obtenu par une reproduction sexuée (renouvellement). Peuplement constitué par)l'ensemble de ses semis et plants.

REGENERATION ARTIFICIELLE

On qualifie la régénération d'artificielle, quand elle est faite par l'homme, par plantation. Quelquefois, ce peuplement artificiel vient compléter une régénération naturelle, on parle alors de régénération assistée.

REGENERATION NATURELLE

La régénération d'un peuplement est qualifiée de naturelle quand elle se produit sous l'influence des seuls facteurs ambiants. Elle se fait par dissémination des semences.

REGION FORESTIERE (IFN)

La région forestière est une caractéristique spatiale discrète synthétisant les conditions locales du milieu forestier (géologie, climat...). Il y a 309 modalités de région forestière pour l'ensemble du territoire métropolitain. La nomenclature des régions forestières nationales et de leurs subdivisions départementales est donnée dans un répertoire de l'IFN

RESERVES NATURELLES VOLONTAIRES

Les "Réserves naturelles volontaires" sont des propriétés privées présentant un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique quant aux espèces sauvages de la faune ou de la flore et agréées par arrêté préfectoral, en application de l'article L.242-11 et suivants du Code rural, pour une durée de six ans renouvelable.

RESERVES NATURELLES

Les "Réserves naturelles" sont des territoires classés en application de la loi n° 76-629 du 10/07/1976 (article L.242-1 et suivants du Code rural) lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, de gisements de minéraux et de fouilles et, en général, du milieu naturel justifie leur protection. Un "périmètre de protection" est défini autour des réserves naturelles.

RESERVES BIOLOGIQUES DIRIGÉES

Ce sont les séries qui présentent, au niveau national, une biodiversité remarquable plus importante: elles sont gérées vers un objectif de protection déterminé. (mêmes critères que séries d'intérêt écologique + la représentativité, l'intérêt pour la recherche, le développement, la formation et l'accueil du public).

Dans les réserves en terrain domanial ou communal soumis au régime forestier, seules les interventions sylvicoles jugées nécessaires à la poursuite des objectifs sont maintenues. Les opérations sylvicoles doivent maintenir ou favoriser davantage les espèces ou milieux à conserver (favoriser la régénération naturelle, limiter la prolifération des espèces jugées indésirables, ...). Elles peuvent éventuellement être ouvertes au public dont la fréquentation est alors contrôlée.

Il existe en France environ 10 000 ha classés en réserve dirigée.

RESERVE BIOLOGIQUE

Dans les forêts domaniales ou communales soumises au régime forestier, dotées d'un plan d'aménagement, peuvent être créées des réserves biologiques pour la nécessité de la conservation du patrimoine naturel.

RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE

Dans cette réserve domaniale, toute intervention humaine est exclue. Toute intervention sylvicole est proscrite, même à but sanitaires. Tout prélèvement est interdit et le public n'y est pas admis. Il s'agit de milieux d'études scientifiques qui visent à mieux connaître le milieu naturel et des fonctionnements (Programme de suivi des réserves biologiques). Actuellement, environ 600 ha sont classés en réserve biologique intégrale.

RESEAU NATURA 2000

Ensemble cohérent d'espaces qui seront préservés en vue d'assurer le maintien dans un bon état de conservation, certains habitats naturels et certains habitats d'espèces. Les annexes I et II de la Directive Habitat présente les habitats correspondants. Ce réseau sera constitué des zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignée selon la directive « Oiseaux ».

RESSOURCE GENETIQUES FORESTIERES

La conservation de la diversité génétique résulte d'une démarche globale associant la conservation in situ et ex situ et la préservation complémentaire de la diversité des écosystèmes forestiers.

Le principe repose sur la création d'un réseau de conservation in situ des essences forestières majeures sur des unités assez nombreuses pour représenter l'essentiel de la variabilité génétique de la population ou sous-populations de l'espèce concernée et assez variabilité génétique de la population ou sous-populations de l'espèce concernée et assez grande pour que la zone centrale ne soit pas contaminée par des individus extérieurs (Circulaire DERF/SDF/91-3011 du 09/09/91 relative à la définition d'une politique nationale de conservation des ressources génétiques forestières).

RIPISYLVES

Ecosystèmes forestiers liés à la présence d'une nappe phréatique peu profonde et inondés de façon régulière.

Formation végétale qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotone). Elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes et charme sur le haut des berges). On utilise également le terme de forêt ripicole.

SERIES D'INTERET ECOLOGIQUE PARTICULIER

Ce sont des séries où doit être définie dans les aménagements des forêts soumises au régime forestier, une gestion particulière et adaptée à la protection des systèmes biologiques remarquables. (critères : rareté, vulnérabilité, diversité, faible impact anthropologique et viabilité).

SUBERAIE

Formation végétale forestière dominée par le Chêne-liège.

TAILLIS

Peuplement issu de rejets de souche.

Régime sylvicole fondé sur la multiplication végétative des arbres au moyen de rejets et drageons nés de leur recépage. Peuplement forestier composé d'arbres issus de rejets et drageons.

TAILLIS SOUS FUTAIE

Peuplement forestier de futaie feuillue et de taillis auquel est appliqué un traitement mixte irrégulier dans la futaie, régulier dans le taillis. De ce fait, il est constitué d'un taillis régulier et équienne, surmonté par une futaie (ou réserve) irrégulière d'âges variés (qui sont, en principe, des multiples de la révolution du taillis). Structure forestière d'un tel peuplement. Méthode d'aménagement appliquée à une forêt de façon à obtenir sur l'ensemble de ses parcelles à la fois une futaie irrégulière et une suite de peuplements de taillis régulièrement gradués en âges et en dimensions.

TYPLOGIE

Descriptifs comportant des conseils de gestion des milieux forestiers.

YEUSERAIE

Formation végétale dominée par le Chêne vert (yeuse).

ZICO

Inventaire des " zones importantes pour la conservation des oiseaux "

Les ZICO sont définies par la Directive européenne 79/409/CEE du 25/4/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive Oiseaux, qui a pour objet la protection, la gestion et la régulation des oiseaux sauvages, en particulier les espèces migratrices.

L'inventaire ZICO est utilisé pour désigner les ZPS, « Zones de Protection Spéciale », qui font partie du réseau NATURA 2000.

ZNIEFF

Inventaire des " zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique "

Les ZNIEFF sont définies par la circulaire n° 91-71 du ministère chargé de l'Environnement ; elles sont caractérisées par leur intérêt biologique remarquable.

ZNIEFF de type 1 : inventaire de zones caractérisées par la présence d'espèces rares, d'associations rares d'espèces ou de milieux.

ZNIEFF de type 2 : inventaire de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, estuaire ...) riches ou avec de fortes potentialités biologiques.

ZNIEFF marines et géologiques ne sont pas considérées ici

ANNEXE 5 – SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE L'ÉTAT DES LIEUX

Recommandation	Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Source	Fréquence
A	A1	Surfaces des formations boisées et arborées	IFN	10 à 15 ans
A	A2	Surfaces des formations boisées et catégories de propriétés	IFN	10 à 15 ans
A	A3	Nature des formations boisées de production	IFN	10 à 15 ans
A	A4	Importance des ligneux hors forêt	IFN	10 à 15 ans
A	A5	Surface boisée et taille de massif	IFN	10 à 15 ans
A	A6	Importance du maquis	IFN	10 à 15 ans
A	A7	Répartition des propriétaires par classes de surface	CRPF, ONF	10 à 15 ans
B	B1	Adhérents de coopératives ou de groupements de services	CRPF	Annuelle
B	B2	ASA , ASL, ASL de gestion	CRPF, DDTM 2A et 2B	Annuelle
B	B3	Clients d'experts	Expert	Annuelle
C	C1	Couverture du territoire par des documents d'orientation	ONF, CRPF	5 ans
C	C2	Forêts dotées d'un document de gestion agréé	ONF, CRPF	Annuelle
C	C3	% de propriétaires adhérant à la démarche PEFC	PEFC Corse	Annuelle
D	D1	P.S.G. et aménagements comportant une carte des stations ou un document équivalent	ONF, CRPF	Annuelle
E	E1	Volume et production annuelle par essence	IFN	10 à 15 ans
E	E2	Importance des coupes définitives de régénération	IFN	10 à 15 ans
E	E3	Importance des défrichements	DDTM 2A et 2B	Annuelle
F	F1	Surface forestière comportant un schéma de desserte s'appuyant notamment sur une étude économique, écologique et sociale concertée	ODARC Service forestier, ONF	5 ans
F	F2	Réseau routier fermé à la circulation des véhicules à moteur en forêt territoriale	ONF	5 ans
G	G1	Nombre de correspondants observateurs	DSF	Annuelle
G	G2	Principales observations concernant l'état de santé des forêts	DSF	Annuelle
H	H1	Naturalité des essences en place	IFN, ORF	sans objet
H	H2	Surfaces classées pour la récolte des semences	ONF	5 ans

Recommandation	Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Source	Fréquence
I	I1	Essences et structures forestières	IFN	10 à 15 ans
I	I2	Connaissance du risque incendie et de son évolution	Prométhée	Annuelle
I	I3	Connaissance des équipements DFCI de terrain	DDTM 2A et 2B, ONF	Annuelle
I	I4	Plans d'aménagement forestiers vis-à-vis des incendies	DDTM 2A et 2B, DRAAF, ONF	Annuelle
J	J1	Personnel agréé à l'utilisation des produits	DRAAF	5 ans
J	J2	Surface traitée contre Limantria dispar (Bombyx disparate)	OEC, REDON, ONF, CRPF	Annuelle
J	J3	Surface traitée contre la processionnaire du pin	OEC, REDON, ONF, CRPF	Annuelle
K	K1	Tableau de chasse au sanglier	Fédération de chasseurs	Annuelle
K	K2	Répartition du cerf et du mouflon	PNRC	Apériodique
K	K3	Dégâts du gibier en forêt	ONF, CRPF, Fédération de chasseurs	Apériodique
L	L1	Comparaison du prélèvement et de la production biologique (où les données sont disponibles)	ONF	5 ans
M	M1	Chartes de qualité du travail en forêt	PEFC Corse	Apériodique
M	M2	Nombre d'entreprises d'exploitation forestière possédant un certificat de chaîne de contrôle PEFC	PEFC Corse	Annuelle
N	N1	Nombre d'entreprises de transformation	DRAAF	Annuelle
N	N2	Récolte de bois	DRAAF, ONF	Annuelle
N	N3	Production commercialisée de sciages	DRAAF	Annuelle
N	N4	Chiffre d'affaires	ONF	Annuelle
N	N5	Cours des bois	ONF	Annuelle
O	O1	Production de liège	DRAAF, ORF, IFN	Apériodique
O	O2	Produit de la chasse	ONF	Annuelle
O	O3	Biomasse	DRAAF, ORF	Apériodique
P	P1	Surfaces forestières protégées	DREAL, ONF	5 ans
P	P2	Milieux remarquables	DREAL, ONF	5 ans
P	P3	Espèces forestières rares ou menacées	DREAL	Apériodique
Q	Q1	P.S.G. ou aménagement en zone protégée	DREAL, ONF, CRPF	Annuelle
Q	Q2	P.S.G. ou aménagement en zone remarquable	DREAL, ONF, CRPF	Annuelle
Q	Q3	Suivi des espèces forestières rares ou menacées	DREAL, PNRC, ONF	Apériodique

Recommandation	Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Source	Fréquence
R	R1	Homogénéité des massifs forestiers	IFN	10 à 15 ans
R	R2	Importance des très gros bois et des arbres âgés	IFN	10 à 15 ans
R	R3	Volume de bois mort en forêt	IFN	10 à 15 ans
S	S1	Surface des forêts couvrant des pentes de 30 % et +	ONF	5 ans
T	T1	Fonds publics dédiés aux équipements et aménagements pour l'accueil en forêt publique	ONF, PNRC, OEC	Annuelle
T	T2	Nombre de visites guidées et de participants en forêt domaniale	ONF, PNRC	Annuelle
T	T3	Evolution des sentiers de randonnées	PNRC	5 ans
U	U2	Accidents du travail (nombre)	CCMSA	Annuelle
V	V1	Nombre d'élèves préparant le BEPA, le BTA ou le BAC pro	Lycée agricole de Sartène et Borgo	Annuelle
W	W1	Cartographies, surfaces des sites inventoriés et mesures spécifiques de gestion forestière	DRAC	10 à 15 ans
X	X1	Participation au processus de gestion durable des forêts	PEFC Corse	Annuelle
X	X2	Actions de promotion de la démarche PE FC	PEFC Corse	Annuelle
X	X3	Organismes impliqués dans la certification et déjà engagés dans des plans d'action relevant d'une politique de gestion durable	PEFC Corse	5 ans
Y	Y1	Nombre de conventions de pâturage en forêt	ONF, CRPF	Annuelle
Z	Z1	Nombre de journées de formation en forêt privée	CRPF	Annuelle
Z	Z2	Nombre de journées de formation à l'ONF	ONF	Annuelle